

**DIRECTION DES CONSTRUCTIONS, INGÉNIERIE,
TECHNIQUE ET SÉCURITÉ**

Médecine du personnel

Unité santé et sécurité au travail

Actes Conférence amiante

9 juin 2011



1. Préambule	3
2. Démarches entreprises par le CHUV	4
2.1. Création d'un groupe de référence	4
2.2. Visite de tous les bâtiments non expertisés pour définir les inventaires complémentaires à réaliser	4
2.3. Mandat à l'IST pour effectuer tous les compléments d'inventaire jusqu'à fin 2008	4
2.4. Evacuation des matériaux entreposés contenant de l'amiante (gants, tresses, plaques de soudure, etc.)	5
2.5. Définition de la liste des échantillons négatifs douteux à contre-expertiser	5
2.6. Etablissement d'une directive et de plusieurs procédures	5
2.7. Formation des collaborateurs	6
2.8. Bilan et suivi médical pour les collaborateurs susceptibles d'avoir été exposés	6
2.9. Information aux entreprises externes	6
3. Mandat du Chef de département du DSAS	6
4. Objectifs de la conférence	7
5. Ordre du jour de la conférence	7
6. Conférence	7
6.1. Introduction	7
6.2. Amiante- Bases légales et démarches de prévention (SUVA, M. Truffer)	7
6.3. Programme de surveillance des travailleurs (SUVA, Dr Holz)	8
6.4. Allocution de M. Maillard	8
6.5. Démarches accomplies à ce jour par l'état de Vaud (M. Golay, SIPAL).	8
6.6. Cahier des charges de l'Association Suisse des Consultants Amiante ASCA, pour les diagnostiqueurs amiante (M. Eric Dubouloz).	8
6.7. Parc immobilier des Retraites Populaires et démarches d'assainissement (M. Forster)	9
6.8. La gestion du risque amiante au CHUV (Mmes Lazor-Blanchet, Borghini-Polier et M. Favre)	9
7. Organisation des ateliers	9
8. Bilan des ateliers	10
8.1. Protection active	10
8.2. Protection passive	10
8.3. Gestion risque amiante dans les bâtiments	11
8.4. Prise en charge médicale	12
8.5. Conclusion générale	14
9. Suite des travaux	14
10. Annexe 1	15
11. Annexes suivantes présentations de la conférence	17

1. Préambule

L'amiante est un minéral silicaté qui se présente sous la forme de fibres. Ces dernières ont été introduites dans la fabrication de certains matériaux pour leurs caractéristiques techniques; toutefois, elles peuvent être libérées et se retrouver dans l'air sous forme microscopique sous l'effet de chocs, d'usinage, de vibrations, de frottements, voire de courants d'air dans certains cas. Malgré les qualités reconnues de l'amiante (résistant aux produits chimiques, à la chaleur, à la corrosion, aux contraintes mécaniques, isolant phonique), le recours à ce minéral dans les matériaux de construction a été interdit en 1990 en raison des risques qu'il peut présenter pour la santé (maladies pulmonaires et cancers).

Suite aux événements qui ont alimenté la chronique en août 2003 concernant la présence d'amiante au collège d'Entrebois (commune de Lausanne) et les maladresses rencontrées, dues à la non connaissance d'un inventaire précis, force a été de constater que l'Etat, au même titre que les autres propriétaires, ne maîtrisait pas ce problème et qu'en conséquence, il risquait d'exposer à des risques de maladies graves les travailleurs occupés à des activités de maintenance et de rénovation des sites tout comme les occupants des bâtiments si des particules d'amiante, supérieures à la norme, se trouvaient dans l'air des locaux.

De ce fait, en 2004, sous l'égide du Chef du Département des infrastructures (DINF), les différents services du Canton initiaient une démarche pour élaborer un inventaire précis et exhaustif de la présence d'amiante dans leurs bâtiments. En collaboration avec l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) et un mandataire, l'Etat de Vaud a ainsi développé une méthodologie d'analyse des bâtiments. Sous la conduite du DINF, l'Université de Lausanne (BUD) et le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ont participé de manière coordonnée à l'inventaire de leurs bâtiments.

En parallèle, une cellule amiante permanente (composée des représentants d'horizons différents : DINF, DEC, SSP, CHUV, BUD, SJL, SIPAL ainsi qu'un expert en santé au travail) a été mise sur pied dans le but de prendre les éventuelles décisions urgentes pour les bâtiments propriétés de l'Etat et de proposer une planification de l'assainissement des bâtiments concernés. Cette cellule traite également de la possibilité de procéder à une modification législative et étudier comment vérifier l'état des bâtiments loués à des tiers pour les activités de l'Etat.

Les bâtiments propriétés du CHUV ont été classés en différentes catégories d'affectations selon l'activité principale. Les bâtiments retenus pour les premières expertises (2005) avec un mandataire externe ont été les bâtiments de soins. Ceux pour la deuxième expertise (2006) étaient les bâtiments administratifs et logistiques, les bâtiments d'enseignement, les laboratoires et les habitations. De plus, selon les principes liminaires établis dans le cadre de la méthodologie proposée, les bâtiments répondant aux critères énumérés ci-dessous ont été éliminés, il s'agit :

- des bâtiments dont la surface est inférieure à 100 m² de surface brut,
- des bâtiments non chauffés,
- des bâtiments récents, construits après 1996 ou antérieurs à 1950.

Les bâtiments faisant l'objet de l'inventaire étaient au nombre de 48, représentant une surface de plancher brute de plus de 235'000 m².

Fin 2006, suite à des erreurs d'analyse de laboratoire et des problèmes relatifs à la qualité des inventaires portant sur les matériaux pouvant contenir de l'amiante (MCA), le CHUV a alerté la cellule amiante. Celle-ci a alors mis en place un dispositif de suivi des erreurs d'analyses de laboratoire et a fait ré-analyser l'entier des échantillons positifs. Cette contre-expertise a montré que 11% des échantillons analysés positifs ne contenaient, en réalité, pas d'amiante.

En décembre 2007, suite à un incident survenu sur le site de Cery, six collaborateurs de l'entretien des bâtiments du CHUV ont été exposés lors du démontage d'installations. Après une contre-expertise réalisée en interne, il s'est avéré que des échantillons analysés comme étant négatifs par le mandataire contiennent en réalité de l'amiante et que le périmètre des bâtiments à analyser n'était pas exhaustif. Ainsi, les inventaires réalisés présentent les lacunes suivantes :

- les inventaires ne sont pas exhaustifs,
- le périmètre d'analyse des bâtiments excluant les bâtiments non chauffés et de faible surface n'est pas judicieux,
- les analyses de laboratoire ne sont pas fiables.

Ainsi, cet événement a mis en lumière deux difficultés dans la méthodologie pratiquée : le choix du périmètre des bâtiments à analyser et la fiabilité des analyses de laboratoire. Il convient de relever que les compétences et la formation des diagnostiqueurs sont essentielles pour assurer un inventaire de qualité. De plus, un inventaire totalement exhaustif, n'est envisageable que si l'on sonde l'entier d'un bâtiment en mettant en évidence les structures intégrées aux cloisons, au plancher, etc. Ainsi, même si les diagnostics sont performants, ils doivent être accompagnés de directives et d'une formation du personnel d'exploitation afin de réduire au maximum les risques d'exposition.

2. Démarches entreprises par le CHUV

Les mandataires en charge de l'inventaire ne sont actuellement plus sollicités par le CHUV pour de nouvelles études. Les prestations et les compléments d'analyses dans les bâtiments expertisés sont réalisés par la Direction des constructions ingénierie et technique (CIT-S) en étroite collaboration avec l'Unité de santé et sécurité au travail (USST) et la médecine du personnel.

Différentes actions ont été mises en place par le CIT-S et l'USST pour faire face à cette problématique récurrente.

2.1. Crédation d'un groupe de référence

Un groupe de référents « Amiante CHUV » a été créé. Il est composé de la Direction du CIT-S, de l'USST et de la médecine du personnel. Ce groupe rapporte directement au Directeur général et au Directeur administratif et financier du CHUV.

2.2. Visite de tous les bâtiments non expertisés pour définir les inventaires complémentaires à réaliser

Courant 2008, l'USST a visité l'ensemble des bâtiments non expertisés afin de définir les inventaires complémentaires à réaliser et par la suite à réaliser ces prestations en interne.

2.3. Mandat à l'IST pour effectuer tous les compléments d'inventaire jusqu'à fin 2008

Par mandat du CHUV, l'IST a effectué des compléments d'inventaire pour les bâtiments qui appartiennent au CHUV et qui avaient dans un premier temps été écartés de la liste des bâtiments à visiter.

2.4. Evacuation des matériaux entreposés contenant de l'amiante (gants, tresses, plaques de soudure, etc.)

Certains matériaux stockés, et encore utilisés par du personnel technique, ont été rassemblés dans des lieux de stockage en attente d'être évacués dans des décharges prévues à cet effet.

2.5. Définition de la liste des échantillons négatifs douteux à contre-expertiser

Les méthodologies d'analyses de laboratoires se sont clairement améliorées au cours des années. Il est jugé opportun à ce jour de faire ré-analyser une cinquantaine d'échantillons qui se sont avérés négatifs pour procéder à une contre-expertise.

2.6. Etablissement d'une directive et de plusieurs procédures

Le CIT-S et l'USST ont élaboré et assurent une diffusion large et systématique d'une série de procédures à suivre en présence d'amiante à l'attention des collaborateurs du CHUV et des intervenants externes.

- Directive « Amiante » : elle a été réalisée et diffusée pour faire en sorte que les professionnels concernés disposent des compétences nécessaires pour agir de manière adéquate vis-à-vis d'un lieu avec de l'amiante suspectée, ou avérée, et utilisent la procédure ad-hoc. La règle première instituée par cette directive consiste à dire qu'en cas de doute, il faut tout d'abord alerter et ne pas intervenir sur le matériau suspect.
- Procédure en cas d'intervention en urgence sur des MCA : en cas de présence de MCA, seule l'intervention est autorisée sur les matériaux fortement agglomérés selon la procédure de la SUVA. Néanmoins, le personnel d'entretien est appelé à intervenir dans des situations d'urgence (par exemple lors de rupture de conduites). L'activité médicale ne pouvant être interrompue, une procédure interne a été élaborée par le CHUV et validée par la SUVA. Les équipements spécifiques, masques, tenues intégrales, bottes, gants, aspirateurs à filtre absolu sont mis à disposition des collaborateurs.
- Procédure pour l'assainissement de tresse d'amiante dans les centrales techniques : un très grand nombre de ces tresses sont contenues dans les centrales de chauffage du bâtiment hospitalier principal. Les interventions étant très fréquentes, l'appel à une entreprise extérieure n'est pas optimal compte tenu du délai d'intervention. Ainsi, dans l'attente d'un assainissement complet, certains collaborateurs sont formés pour évacuer ces tresses. Les premiers essais effectués selon la procédure d'intervention ont été concluants, aucune fibre respirable n'ayant été décelée dans l'air. Avant la mise en place de cette démarche une séance a été planifiée avec les ressources humaines le CIT-S, l'USST et la SUVA, afin de vérifier les aspects réglementaires et de sécurité. Toutefois une attention particulière est prise afin d'éviter que l'habitude ne conduise à des négligences.
- Procédure pour l'évacuation de fibrociment : pour assurer la formation continue et celle des nouveaux collaborateurs, un film a été réalisé par le CHUV sur l'évacuation des matériaux fortement agglomérés. La SUVA a manifesté son intérêt pour faire usage de ce documentaire et a participé financièrement à cette opération.
- Méthodologie pour intervenir sur les fermetures de parois coupe-feu dans des locaux en exploitation : à tout instant, des tirages de câbles électriques sont réalisés et nécessitent le découpage des fermetures coupe-feu au droit des dalles ou des parois. Les analyses ont montré qu'uniquement certaines fermetures dans le bâtiment hospitalier contenaient de l'amiante. Il est, cependant, impossible visuellement de les différencier. Leur nombre étant extrêmement important, il n'est pas envisageable de faire des analyses systématiques. Un test grande nature a été effectué afin de mesurer si la contamination de l'air nécessite de prendre des mesures importantes ou si seule la

protection de l'intervenant est nécessaire. Suite à cela une procédure d'intervention a été mise en place.

- Vérification de la méthodologie utilisée pour nettoyer les revêtements de sol contenant de l'amiante : plusieurs bâtiments du CHUV ont des revêtements de sols contenant de l'amiante. Des mesures d'air ont été faites lors du nettoyage avec les diverses machines utilisées par le service de maison. Ces mesures d'air ont démontré qu'aucune fibre n'était dégagée alors même que la vitesse de rotations de la surface de nettoyage est de l'ordre de 250 tours minute. Néanmoins, par mesure de précaution des disques de nettoyage non abrasifs sont maintenant utilisés par le service de propreté et hygiène sur les sols concernés.

2.7. Formation des collaborateurs

Les collaborateurs du CIT-S ont été formés aux directives et aux procédures en lien avec la problématique de l'amiante. De plus, par des visites in situ, ils ont pu visualiser un grand nombre de MCA susceptibles d'être rencontrés dans le cadre de leur activité. Deux à trois collaborateurs par atelier ont été formés en avril 2009 pour l'intervention sur les fibrociments. Certains collaborateurs de l'atelier chauffage, ventilation et sanitaire ont été également formés à l'évacuation des tresses contenant de l'amiante. Une formation, en guise de sensibilisation continue est renouvelée annuellement. Tout nouveau collaborateur est formé et une formation continue avec au minimum un rappel annuel et mis en place.

Un dossier intranet comprenant l'entier des expertises, les compléments réalisés, la formation, les procédures et la liste des contacts est accessible aux collaborateurs concernés du CHUV.

2.8. Bilan et suivi médical pour les collaborateurs susceptibles d'avoir été exposés

Les démarches ci-après ont été mises à disposition des collaborateurs du CHUV :

- un conseil médical spécialisé pour toute question relative à l'amiante et aux risques pour la santé (auprès du service de médecine du personnel du CHUV),
- une consultation médicale spécialisée (auprès du service de médecine du personnel du CHUV) a été proposée à tous les collaborateurs des services techniques,
- assujettissement auprès de la SUVA des collaborateurs assurant la maintenance et les interventions d'urgence sur les installations techniques des sites CHUV afin qu'ils bénéficient d'un suivi médical régulier. (programme de surveillance de la Suva).

2.9. Information aux entreprises externes

Toutes les entreprises et les mandataires œuvrant au CHUV ont été informés des inventaires existants, de leur manque d'exhaustivité et de la prudence à observer. Un courrier leur a été adressé et a dû être retourné signé par l'entreprise afin de s'assurer qu'elles ont pris connaissance des directives de sécurité et des règles de cohabitation entre l'exploitant et les entreprises lors de travaux dans les bâtiments du patrimoine du CHUV.

3. Mandat du Chef de département du DSAS

Suite aux démarches entreprises au CHUV, le Chef de département du DSAS a sollicité le CHUV afin qu'il réunisse dans le cadre d'une conférence les différents partenaires impliqués dans la gestion du risque amiante.

4. Objectifs de la conférence

La conférence du 9 juin 2011 avait pour objectif de réunir les différents partenaires impliqués sur la problématique de l'amiante afin d'améliorer la coordination et la gestion du risque en ce qui concerne :

- La connaissance des professionnels concernés sur la problématique amiante (formation des jeunes, diffusion de l'information en entreprise,...)
- La prise en charge et le suivi médical des personnes exposées, ainsi que la reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'amiante,
- La qualité des prestataires en matière d'inventaire amiante dans les bâtiments.

5. Ordre du jour de la conférence

- 13h30 : Mot de Bienvenue (MM. Leyvraz– Directeur général)
- 13h35 : Organisation de l'après-midi (Mme Borghini - CHUV)
- 13h40: Bases légales et démarches de prévention (M. Truffer - SUVA)
- 13h50: Programme de surveillance des travailleurs (M. Holz - SUVA)
- 14h00 : Allocution de M. Maillard (CDSAS)
- 14h10 : Partage d'expériences (plénière) 10' par intervenant (+10' réserve)
- Démarches étatique (M. Golay - SIPAL)
- Présentation du cahier des charges de l'ASCA (M. Dubouloz - Ecoservice)
- Démarches retraites populaires (M. Forster)
- Démarches CHUV (Mmes Lazor, Borghini et M. Favre - CHUV)
- 15h15 : Ateliers thématiques (4 groupes)
- 17h15 : Plénière clôture – OPE
- Rapports des ateliers
- Discussion
- Suite des démarches

6. Conférence

6.1. Introduction

Le Directeur général Prof. Pierre-François Leyvraz a ouvert la conférence en accueillant les participants et en citant les grandes lignes de la politique de la gestion du risque amiante pour le CHUV.

6.2. Amiante- Bases légales et démarches de prévention (SUVA, M. Truffer)

M. Truffer a présenté les bases légales suisses qui concernent l'amiante et les principales démarches de prévention entreprises par la SUVA, soit en particulier :

- de la prévention ciblée par analyses des secteurs principalement touchés
- des méthodologies d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante pour pouvoir travailler de manière sûre
- des publications adressées aux professionnels
- de la formation
- un suivi et une stratégie de reconnaissance des entreprises de désamiantage

- des informations interactives sur internet
- des participations à des foires avec la maison amiante
- des contrôles de chantier renforcés
- des examens médicaux de suivi des collaborateurs exposés.

6.3. Programme de surveillance des travailleurs (SUVA, Dr Holz)

Dr Holz a présenté les statistiques des maladies professionnelles reconnues par la SUVA et en particulier celles qui concernent l'amiante (env. 6% des maladies prof. En Suisse en 2007)

Il a ensuite abordé la notion de VME (valeur moyenne d'exposition) et a précisé que cette valeur a été réduite de 200x en 25 ans. La Suva suit et finance des examens préventifs pour plus de 4867 employés dans 193 entreprises. Il informe enfin des modalités du suivi médical.

6.4. Allocution de M. Maillard

Monsieur le Chef de département Pierre-Yves Maillard a ensuite fait une allocution à propos de la problématique amiante. Il a parlé de la nécessité :

- d'assister les gens exposés,
- de soutenir et de former les médecins traitants pour qu'ils soient capables de dépister les maladies dues à l'amiante.

L'état doit se mettre à disposition et offrir des solutions dans ces domaines. Le but est d'obtenir une certaine continuité dans le suivi de la problématique amiante.

6.5. Démarches accomplies à ce jour par l'état de Vaud (M. Golay, SIPAL).

M. Golay, Chef du service architecture et ingénierie du SIPAL a présenté un bref historique de la situation concernant l'amiante dans le canton de Vaud de 2003 à 2010. Les principales étapes sont les suivantes :

- 2003 : découvertes d'amiante dans les écoles.
- 2004 : décision d'entreprendre des inventaires dans le parc immobilier vaudois et de créer une cellule amiante.
- 2004-2008 : inventaires et lancement, dès 2005, de certains assainissements.
- 2008 : révision de la méthodologie suite aux différents problèmes rencontrés touchant l'exhaustivité des bâtiments à analyser et la fiabilité d'analyse de laboratoire.
- 2010 : Etendre les démarches aux communes et bâtiments privés.
- Mai 2010 : Nouvelle loi contraignant le propriétaire à faire un inventaire en cas de demande de permis de construire (grosses rénovations par exemple).
- Mise à disposition de la part de l'état d'un site internet avec un répondant concernant les questions touchant à la problématique amiante.
- Création en cours d'une plateforme amiante destinée à informer les personnes concernées.

6.6. Cahier des charges de l'Association Suisse des Consultants Amiante ASCA, pour les diagnostiqueurs amiante (M. Eric Dubouloz).

Quelques définitions couramment utilisées par les diagnostiqueurs et les différentes méthodes de travail en fonction des situations rencontrées (diagnostic utilisation normale et diagnostic avant travaux) ont été présentées. La méthode préconisée par le FACH amiante et les degrés d'urgence ainsi que les règles de précaution à suivre lors des prélèvements de matériaux ont été explicités.

6.7. Parc immobilier des Retraites Populaires et démarches d'assainissement (M. Forster)

Le patrimoine des RP représente environ 6% du patrimoine bâti dans le canton et est un semble représentatif de celui-ci. Le plan d'action des Retraites populaires sur la gestion du risque amiante et la situation dans le canton et en Suisse en ce qui concerne le manque de professionnels compétents dans le domaine a été détaillé.

6.8. La gestion du risque amiante au CHUV (Mmes Lazor-Blanchet, Borghini-Polier et M. Favre)

Un historique de la démarche gestion du risque au CHUV avec les principales difficultés rencontrées avec des lacunes de recensement de matériaux contenant de l'amiante (MCA), des problématiques d'analyses contradictoires avec des faux positifs et des faux négatifs a été présenté.

Les contres expertises menées depuis 2008, dls directives et procédures qui ont été mises en place ont été détaillés. Le CHUV a par exemple mise en place les mesures suivantes :

- Diagnostics avant travaux
- Répondants amiante dans chaque atelier
- Suivi des chantiers d'assainissement
- Information dans les services

Enfin la Drsse Catherine Lazor-Blanchet a présenté les différentes prestations fournies par la médecine du personnel dans le cadre de la gestion du risque amiante au CHUV.

Cette présentation est détaillée dans le chapitre introductif « Démarches entreprises par le CHUV »

7. Organisation des ateliers

Les participants se sont séparés et ont participé à des ateliers en lien avec leur pratique professionnelle.

Atelier 1 + 2	coordonnées	Atelier 3	coordonnées	Atelier 4	coordonnées
SUVA	Marc.Truffer@suva.ch	SIPAL	yves.golay@vd.ch	CHUV-SUVA	jacquesfrancois.holtz@suva.ch ;catherine.lazor-blanchet@chuv.ch
CHUV	olivier.favre@chuv.ch	SIA	christian.voit@karakas-francais.ch	UST	stefan.brauchli@vd.ch
UNIA	dario.mordasini@unia.ch	DINF	michel.rubattel@vd.ch	IST	brigitta.danuser@hospvd.ch
FVE	briod@fve.ch	CHUV	Catherine.Borghini-Polier@chuv.ch	SUVA	philippe.conus@suva.ch
CAOVA	vallottonariane@bluewin.ch	ASCA	eric@ecoservices.ch	IST	Sophie.Praz@hospvd.ch
SIA	christian.voit@karakas-francais.ch	CVI	feller@cv.ch	UNIA	jean.kunz@unia.ch
SEVEN	bertrand.dubey@vd.ch	RP	o.pittet@retraitespopulaires.ch	CAOVA	lselin@worldcom.ch
ASLOCA	montalto@avocats-tf1.ch	SUVA	pierre.ferrari@suva.ch	ASLOCA	asloca-vd@bluewin.ch
Ville Lausanne	Alexandre.Aubert@lausanne.ch	SSP	jean-paul.robert@vd.ch		
CHUV	sylvie.praplan@chuv.ch	UNIA	alexandre.martins@unia.ch		
RP	p.forster@retraitespopulaires.ch	ASLOCA	sandro.licini@bluewin.ch		
CHUV	Oliver.Peters@chuv.ch	SEVEN	luis.marcos@vd.ch		
DFJC	laure.dessemontet@vd.ch	UNIA	herranz@evenement.ch		
SIPAL	francois.silva@vd.ch	SUVA	martin.gschwind@suva.ch		
		Ville Nyon	fabienne.reber@nyon.ch		

8. Bilan des ateliers

8.1. Protection active

Résumé des débats :

- Les bases légales sont suffisantes, mais leur application est difficile en raison de manque de connaissance et du manque de sensibilisation.
- La problématique majeure est de relever le défi d'intéresser ceux qui sont concernés mais pas sensibilisés aux risques.
- Les réponses existent mais sont peu connues.
- Des difficultés sont rencontrées pour atteindre le niveau des ouvriers pour les informer et les sensibiliser
- La proposition d'organiser des réunions de formateurs multiplicateurs (UNIA) n'est pas retenue dans un premier temps par le groupe de travail.

Mesures proposées :

- Il est proposé de créer, ou poursuivre la cellule amiante avec un "Monsieur Amiante VD". La composition est à préciser mais devrait intégrer des représentants des partenaires sociaux.
- Toutes les associations (FVE, Unia, Asloca, Caova, Seven) devraient s'engager à créer des liens en direction du site consacré à l'amiante de la SUVA www.suva.ch/amiante, du FACH http://www.forum-asbest.ch/fr/index_fa.htm et OFSP .
- Une offre de formation réalisée par la Suva devrait être proposée aux professeurs des écoles professionnelles (métiers concernés). Cette démarche est à reprendre par la cellule amiante qui doit définir les besoins.
- Le suivi par la Suva de l'évolution des annonces d'assainissement suite à l'application de la LATC dans le canton de Vaud, devrait être mis en place.
- L'information amiante, organisée par la Suva en 2011 et 2012 dans les cantons de GE, VS et NE devrait être ouverte à toutes personnes intéressées.

8.2. Protection passive

Les associations demandent une diffusion plus large des moyens d'informations en particulier :

- L'information des locataires, leurs droits et devoirs.
- La transmission des publications disponibles : "tout ce que vous devez savoir en tant que propriétaire", "Amiante dans les maisons"

Mesures proposées :

- L'information devrait être diffusée par les associations de propriétaires ou locataires (Chambre Vaudoise immobilière, Asloca)
- Les architectes devraient être formés et sensibilisés via la SIA Vaudoise
- L'ECA pourrait être un canal d'information.
- La coordination au sein de l'administration cantonale devrait être réglée (portes d'entrées).

8.3. Gestion risque amiante dans les bâtiments

Résumé des débats :

- L'atelier réunissant 14 personnes s'est déroulé selon l'ordre du jour joint avec, hormis les présentations d'Yves Golay et d'Eric Dubouloz la diffusion de la directive d'application de la loi, le cahier des charges de l'ASCA, les pages internet amiante du site de l'Etat de Vaud, ainsi que la table des matières de la nouvelle directive CFST 6503.
- La présentation d'Yves Golay a tout d'abord rappelé les considérants de la directive qui met en évidence en raison du système politique vaudois le rôle prépondérant des Municipalités, Autorités compétentes pour décerner les autorisations de construire. Ces mêmes Municipalités décident quels sont les travaux soumis ou non à autorisation et qui échappent ou non à la contrainte d'établir un diagnostic avant travaux.
- Toutefois, même si des travaux ne sont pas soumis à autorisation, tous les travaux doivent respecter l'Ordonnance de la confédération sur les Travaux de construction (OTConst) qui définit les règles pour protéger la santé des travailleurs, ordonnance en vigueur depuis le 1er janvier 2009, mais largement pas connue.
- Yves Golay a expliqué ensuite les interprétations et nuances de la directive que le canton a accepté, explications fournies dans le Forum Aux Questions sur son site internet Amiante.
- Eric Dubouloz a pour sa part expliqué en détail le cahier des charges de l'ASCA, expliquant la différence fondamentale entre Repérage en utilisation et Diagnostic avant travaux.
- Le cadre légal actuel protège formellement correctement les travailleurs concernés par des travaux soumis à autorisation (pour autant que les communes respectent le cadre légal).
- Par contre, les travailleurs concernés par les travaux de maintenance ou les travaux non soumis à autorisation sont actuellement mal protégés.
- Enfin, les utilisateurs des bâtiments sont rarement concernés par un danger dû à l'amiante, même si les médias en donnent une interprétation parfois différente.
- Après une discussion nourrie, le groupe fait finalement les propositions d'amélioration suivantes:
 - Améliorer rapidement la problématique de la reconnaissance formelle des diagnostiqueurs par la SUVA;
 - Faire intégrer par l'ASCA dans son cahier des charges, la seule méthode d'analyse de laboratoire fiable, soit la méthode MDHS77;
 - Diagnostiqueur formellement identifié par la SUVA
 - Pour les communes : sondage (comment la loi est-elle comprise et appliquée) + les informer des amendements et directives (lié avec action du FACH qui envoie des lettres aux communes)
 - Sensibiliser les personnes du secteur de la maintenance (mais comment ?)
 - Mesures proposées :
 - Rendre attentives les communes de leur responsabilité, via une info sur le site internet Amiante de l'Etat, en les informant aussi que pour les travaux non soumis à autorisation, l'application de l'OTConst reste aussi valable;
 - Le FACH prévoit d'envoyer une lettre aux communes pour leur rappeler leur rôle;
 - Contacter l'UCV pour établir un sondage de la réelle application du nouvel article de loi.

8.4. Prise en charge médicale

L'atelier a été animé par Dresse Catherine Lazor-Blanchet (médecin-chef du Service de médecine préventive hospitalière au CHUV), Philippe Conus (directeur de l'Agence de la Suva à Lausanne) et Dr Jacques Holtz (médecin du travail à la Division de médecine du travail à Lausanne). Ont pris part en tant que participants Mme la Prof. Brigitta Danuser (IST), Jean Kunz (UNIA), Mme Iselin (CAOVA). Les Drs Sophia-Maria Praz-Christinaz et Stefan Bräuchli étaient excusés. Le représentant de l'ASLOCA ne s'est pas présenté.

Le service de pneumologie du CHUV, le Groupement des pneumologues vaudois et la Société vaudoise de médecine (SVM) qui ont souligné l'intérêt de la thématique et salué l'initiative de cette rencontre, n'ont pas pu participer à cet atelier qui coïncidait avec d'autres formations médicales prévues. Ils ont pu transmettre au préalable certaines des questions qu'ils se posent par rapport à des situations qu'ils rencontrent dans leur pratique ambulatoire et hospitalière.

L'atelier a été agrémenté par une présentation Powerpoint élaborée conjointement par les trois animateurs abordant les points suivants :

- Rappel concernant les maladies liées à l'amiante.
- Etat des lieux en Suisse concernant les maladies liées à l'amiante : données issues des registres cantonaux des tumeurs, données concernant les maladies professionnelles déclarées et acceptées par les assurances LAA.
- Démarches administratives à effectuer pour déclarer une maladie professionnelle.
- Prestations LAA en cas de maladie professionnelle.
- Démarches entreprises par la Suva auprès des Caisses de pensions ou des travailleurs italiens rentrés dans leur pays.
- Programme de surveillance médicale de la Suva pour les travailleurs ayant été exposés professionnellement à l'amiante.
- Synthèse des documents et du matériel d'information à disposition.
- Outils pour repérer des expositions professionnelles à l'amiante par l'anamnèse.

Les participants se sont engagés activement dans une discussion animée et cordiale. Un cas particulier faisant l'objet d'un recours actuellement auprès des tribunaux a été abordé. Il concerne une situation de cancer du poumon chez un travailleur exposé à l'amiante, ce qui en l'état actuel requiert de documenter l'exposition par des critères diagnostics rigoureux (comme par exemple une évaluation du nombre de fibres-années).

Actuellement on constate que les patients et les médecins sont confrontés à des questions pratiques, comme par exemple:

- En cas de diagnostic d'une maladie pulmonaire pouvant être liée à une exposition à l'amiante, que faire et quelles démarches entreprendre pour la faire reconnaître comme maladie professionnelle ?
- En présence d'un patient suivi pour une affection pulmonaire, comment évaluer une possible exposition à l'amiante ? Quels sont les moyens à disposition ?
- En présence d'un patient qui n'a pas de maladie liée à l'amiante mais ayant exercé une ou des professions exposant à l'amiante, un suivi médical doit-il être mis en place et selon quelles procédures ?

A l'issue du travail en atelier, les axes de travail suivants ont été dégagés et restitués en séance plénière:

- Améliorer l'information auprès du public, des patients et des médecins
- Collaborations avec le Service de la Santé Publique du canton de Vaud pour la diffusion des informations concernant l'amiante via le site internet Sanimedia
- Par ex. informer, sans alarmer de manière excessive, les habitants des immeubles contenant de l'amiante au moyen des brochures de l'Office fédéral de la santé publique,
- Collaborations avec les sociétés médicales du canton concernant
- Mettre à la disposition des médecins des outils pratiques :
- Rédiger un document pratique à l'attention des médecins de premier recours et des pneumologues leur permettant de rechercher une exposition à l'amiante à l'anamnèse professionnelle.
- Elaborer un guide de poche pour expliquer les démarches à entreprendre pour faire reconnaître une maladie comme maladie professionnelle.
- Développer la formation des médecins concernant le sujet de l'amiante
- Enseignement pré-gradué auprès des étudiants en médecine : par ex. renforcer les aspects pratiques (« comment et pourquoi déclarer une maladie professionnelle »).
- Enseignement post-gradué : par ex. des colloques concernant le thème des maladies liées à l'amiante
- Formation médicale continue : par ex. des colloques de formation continue des médecins autour des questions liées à l'amiante (vignettes pratiques et discussions)

8.5. Conclusion générale

- Les autres cantons doivent-ils avoir les mêmes lois concernant l'amiante afin d'avoir une obligation de diagnostique ?
 - ✓ NE, FR : En discussion
 - ✓ VS, Jura : Commence
- La politique doit être intégrée dans la lutte contre l'amiante.
- L'amiante doit devenir un problème de santé publique.
- Sensibiliser les employeurs au niveau de leurs responsabilités.
- Aborder la piste des déchets :
 - ✓ Informer les autorités de contrôles de déchets, les centres de tri qui ne connaissent pas ces matériaux.
 - ✓ Nécessité d'une législation environnementale pour retrouver quel employé a utilisé ces matériaux contaminées + refuser matériel dans le centre de tri s'il contient de l'amiante. (Où sont-ils traités aujourd'hui ?)
- Les petites entreprises doivent responsabiliser les maîtres d'ouvrages afin de réaliser des diagnostiques.
- L'entreprise principale n'informe pas systématiquement ses sous-traitants qu'il y a de l'amiante sur le chantier.

9. Suite des travaux

Les groupes de travail restent actifs : 1x/trimestre ou plus, rencontre organisée par le chef d'atelier

Il est prévu une nouvelle rencontre dans un an au CHUV (automne 2012).

Un retour au député Borel (Note au conseil d'Etat des actions à venir), devrait être établi.

10. Annexe 1 :

Extrait du document Factsheet Maladies professionnelles causées par l'amiante version 2011 disponible au complet sur le site internet www.suva.ch/amiante.

Les premiers travaux faisant supposer une association entre asbestose et cancer du poumon furent publiés dans les années 30 et 40 du XX^e siècle. Dans les années 50 et 60, cette association fut étayée par des études épidémiologiques, en particulier celles de Doll et Selikoff. Des expérimentations animales suggérant une relation causale entre l'amiante et le carcinome eurent lieu plus tard, notamment dans les années 70 et 80. Elles montrèrent l'importance de la géométrie des fibres et des différences de biopersistance des diverses variétés d'amiante pour la dangerosité de cette substance.

La question de savoir si la présence d'une asbestose constituait une condition indispensable au développement d'un cancer du poumon a fait l'objet de controverses jusqu'à une époque récente. Depuis les années 90, un large consensus s'est dégagé pour estimer que même en l'absence d'asbestose, une exposition à l'amiante peut augmenter le risque de cancer du poumon de façon dose-dépendante.

Dans une méta-analyse portant sur la survenue d'un mésothéliome ou d'un cancer du poumon après exposition à l'amiante, Hodgson et Darnton ont montré que **le risque de ces pathologies dépend de la dose cumulée, exprimée en fibres/années**.

Un meeting international d'experts sur l'amiante, l'asbestose et les néoplasies malignes qui s'est tenu en 1997 a conclu qu'**une dose cumulée de 25 fibres/années ou une anamnèse professionnelle équivalente permet d'affirmer que le risque relatif de carcinome broncho-pulmonaire par rapport aux personnes non exposées est de 2 ou davantage** (Conférence de consensus d'Helsinki).

On peut donc estimer qu'un cancer du poumon résulte probablement d'une exposition ancienne à l'amiante en présence d'une au moins des conditions suivantes:

L'anamnèse professionnelle retrouve une dose cumulative d'amiante de 25 fibres/années et plus. On doit également supposer une telle dose lorsque, en l'absence de résultats métrologiques fournis par le spécialiste en hygiène industrielle, elle peut être empiriquement estimée de cet ordre de grandeur. Pour ce faire, on se sert surtout du rapport « Fibres/années » sur les maladies professionnelles publié par l'Association faîtière allemande de prévention des accidents du travail (*Hauptverband der gewerblichen Berufsgenossenschaften*).

Une dose cumulative doublant au moins le risque relatif doit également être supposée quand:

- L'analyse de l'empoussièvement pulmonaire montre une concentration supérieure à 2 millions de fibres amphiboles par gramme de tissu sec dans le poumon (longueur supérieure à 5 µm) ou à 5 millions de fibres amphiboles par gramme de tissu sec dans le poumon (longueur supérieure à 1 µm)
- On retrouve plus de 5000 corps asbestosiques par gramme de tissu sec dans le poumon
- On retrouve 5 corps asbestosiques par ml de LLBA (liquide de lavage broncho-alvéolaire),
- En présence d'une asbestose (y compris celle décelable uniquement au niveau histologique, qui correspond à la « Minimalasbestose » des auteurs allemands),
- En présence de fibroses pleurales bilatérales étendues, probablement induites par l'amiante.

L'utilisation des critères de la conférence d'Helsinki a par ailleurs conduit à ce que les pratiques de reconnaissance de cette pathologie en Suisse s'alignent sur celles habituellement employées dans la plupart des autres pays d'Europe septentrionale et

centrale. Dans la mesure où l'amiante et le tabac constituent des facteurs de risque suradditifs pour le cancer du poumon, il n'est pas possible de déterminer avec suffisamment de précision la part respective de chacun dans les cas individuels. C'est la raison pour laquelle le tabac n'est pas pris en compte dans l'appréciation de la causalité, c'est-à-dire que si les critères d'Helsinki sont remplis, les conditions nécessaires à la reconnaissance en tant que maladie professionnelle sont acquises – indépendamment du fait que le patient ait fumé ou non.

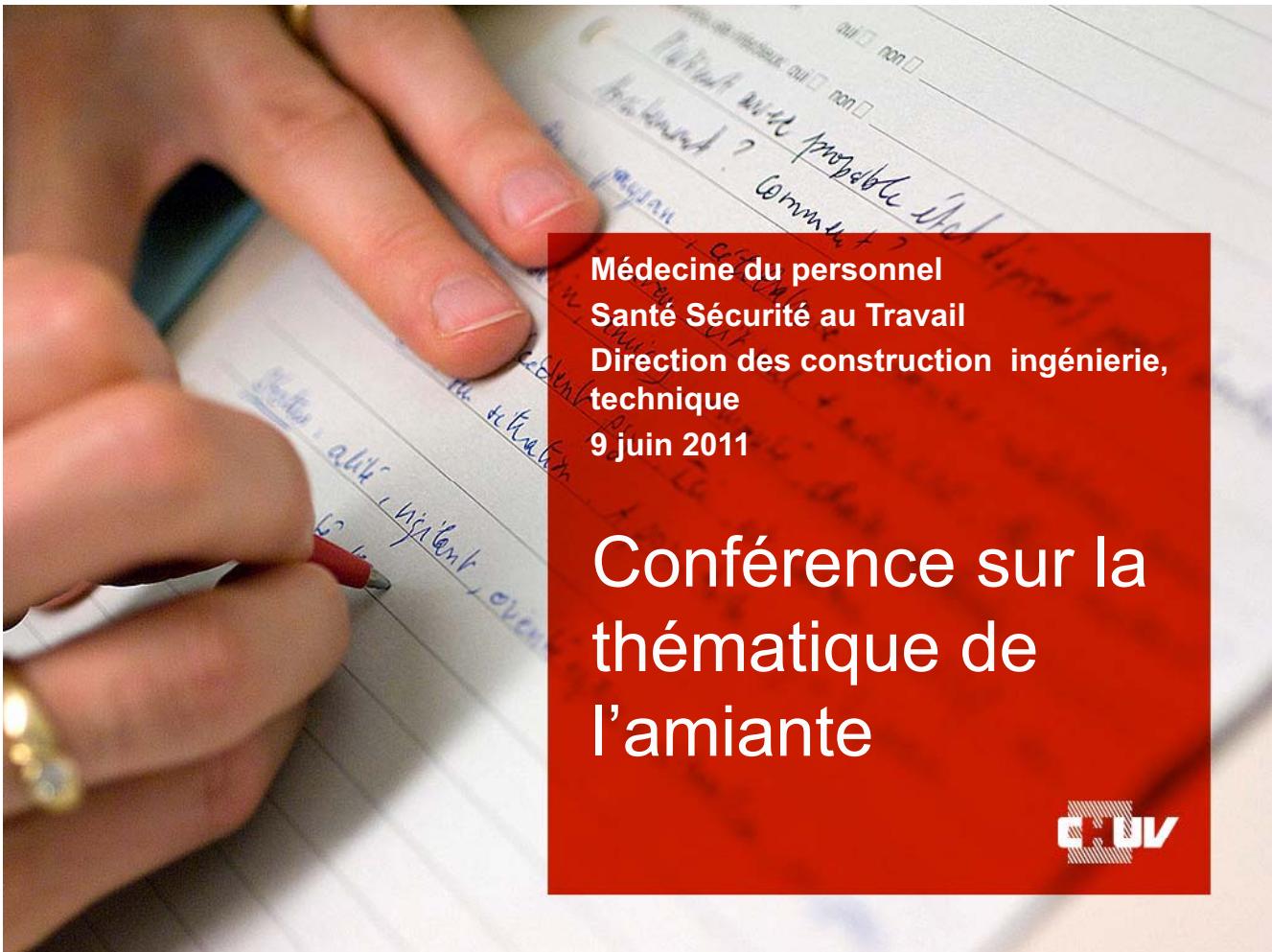
L'appréciation de la causalité, fondée sur une base scientifique, en vertu des critères d'Helsinki et selon les pratiques de reconnaissance en Suisse est, à de nombreux points de vue, interprétée **en faveur des intéressés**:

La dose provoquant le doublement du risque (fixée à 25 fibres/années dans la convention d'Helsinki) se situe dans la zone inférieure des différentes relations dose-effet publiées.

Les valeurs majoritairement utilisées pour évaluer la dose cumulative d'amiante (fibres/années) – qui proviennent du rapport sur les maladies professionnelles Fibres/années de janvier 2007 - ne sont pas basées sur les valeurs moyennes médianes, mais correspondent au 90^e percentile.

Lors de l'appréciation de la causalité, le calcul de la dose cumulative évaluée par le spécialiste en hygiène industrielle prend en compte la zone supérieure et non pas la moyenne de la dose d'amiante.

11. Annexes suivantes : présentations de la conférence



Médecine du personnel
Santé Sécurité au Travail
Direction des construction ingénierie,
technique
9 juin 2011

Conférence sur la thématique de l'amiante



Pierre-François Leyvraz, Directeur
général

Accueil



La gestion du risque amiante

- Problème de santé publique, mission confiée par M. Maillard d'organiser une journée d'échanges sur la gestion du risque amiante
- Responsabilité de l'employeur de prendre les mesures visant à assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs



Contexte du CHUV

- Sur la base de l'initiative de l'Etat de Vaud, le CHUV a établi un diagnostic amiante de ces bâtiments.
- Toutefois, il a été confronté à la problématique de la gestion du risque amiante suite à l'exposition de collaborateurs et a été amené à prendre des mesures spécifiques
 - Formation du personnel
 - Contre-expertise de bâtiments
 - Etablissement de directives
 - Suivi médical



Objectifs de l'après-midi

- Echanger les expériences afin de mieux maîtriser les risques liés à l'amiante.
- Créer des ateliers de réflexions afin de déboucher sur quelques initiatives concrètes à implémenter.



C. Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité

Organisation de l'après midi



Organisation de l'après-midi cbp

- Présentations et allocutions:
- 13h40: Bases légales et démarches de prévention (M. Truffer - SUVA)
- 13h50: Programme de surveillance des travailleurs (Dr Holz – Division de médecine du travail, SUVA Lausanne)
- 14h00 : Allocution de M. Maillard (Chef du département DSAS)



Organisation de l'après-midi Suite

- 14h10 : Partage d'expériences (10' par intervenant)
 - Démarches étatiques (M. Golay - SIPAL)
 - Présentation du cahier des charges de l'ASCA (M. Dubouloz - Ecoservice)
 - Démarches Retraites Populaires (M. Forster)
 - Démarches CHUV (Mmes Lazor, Borghini et M. Favre - CHUV)



Organisation de l'après-midi

Suite

- 15h15 : Ateliers thématiques
 1. Formation et protection des travailleurs (exposition active).
 2. Information et sensibilisation du public (exposition passive).
 3. Gestion du risque amiante dans les bâtiments.
 4. Prise en charge et suivi médical des personnes exposées.



Organisation de l'après-midi

Suite

- 17h15 : Plénière clôture – (M. Peters, Directeur administratif et financier)
 - Rapports des ateliers
 - Discussion
 - Suite des démarches
- 18h30 : Apéritif



M. Truffer - SUVA

Bases légales et démarches de prévention



AMIANTE : Bases légales et démarches de prévention

Marc Truffer, Directeur, Division sécurité au travail, Suva

◆ Interdiction de l'amiante

- L'amiante est interdite en Suisse depuis le 1^{er} mars 1989.
- L'utilisation d'amiante floqué a cessé dès les années 1975/76.

◆ Protection des travailleurs

- Selon l'article 82 de la [LAA](#) l'**employeur** est tenu de prendre...toutes les mesures..., les **travailleurs** sont tenus de le seconder et d'utiliser les équipements de protection individuelle.
- [La Directive CFST 6503](#) montre aux employeurs comment satisfaire à leur obligation de prévenir les maladies professionnelles causées par l'amiante.
- [L'ordonnance sur les travaux de construction \(OTConst\)](#): fourni des prescriptions concrètes sur la manipulation de l'amiante.
 - Elle exige une détermination des dangers une [évaluation des risques et une planification de mesures](#) pour protéger les employés.
 - Les travaux pouvant libérer de fortes quantités de fibres d'amiante doivent être exécutés uniquement par des [entreprises de désamiantage reconnues](#).

suvapro

Amiante Forum CHUV

Démarche de prévention:

Les initiatives de la Suva

suva

Mieux qu'une assurance

Prévention Accident Assurance Service La Suva

Travail

Branches et thèmes

Dangers

Campagnes

Vision 250 vies

Amiante

MSST: la sécurité systémique

Médecine du travail

Loisirs

Offres de prévention et services

Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante!

Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante!

Chaque année en Suisse, une centaine de personnes décèdent parce qu'elles ont inhalé de la poussière d'amiante dans le cadre de leur travail. Même si l'utilisation de matériaux contenant de l'amiante a été interdite il y a 20 ans en Suisse, le danger est loin d'être écarté. En effet, l'amiante peut être présent à de nombreux endroits dans les bâtiments construits avant 1990. Aujourd'hui, le défi à relever est donc important: il s'agit de protéger les travailleurs contre la libération de fibres d'amiante lors de travaux de transformation, d'entretien et de rénovation.

Identifier

- Qu'est-ce que l'amiante?
- Où faut-il s'attendre à trouver de l'amiante?
- Présence d'amiante suspectée: que faire?
- Maison de l'amiante

Manipuler

- Préparation de travaux de construction
- Mesures à prendre
- Travaux de désamiantage
- Elimination de matériaux contenant de l'amiante
- Formation

Avez-vous des questions sur l'amiante?

- Envoyez à asbest@suva.ch
- Interlocuteurs (109 ko)
- En bref: brochure «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante» ↗
- Publications complémentaires ↗
- Communiqués de presse

Transformation

Contrôlez la présence d'amiante dans les ouvrages construits avant 1990!

www.suva.ch/amiante

suvapro



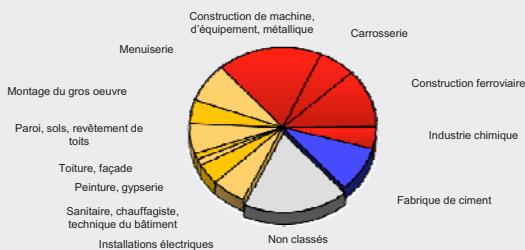
www.suva.ch/amiante

Page 2

Démarche de prévention:

Les initiatives de la Suva

- ◆ Analyse sectorielle approfondie des cas d'amiante enregistrés jusqu'à présent (terminée)

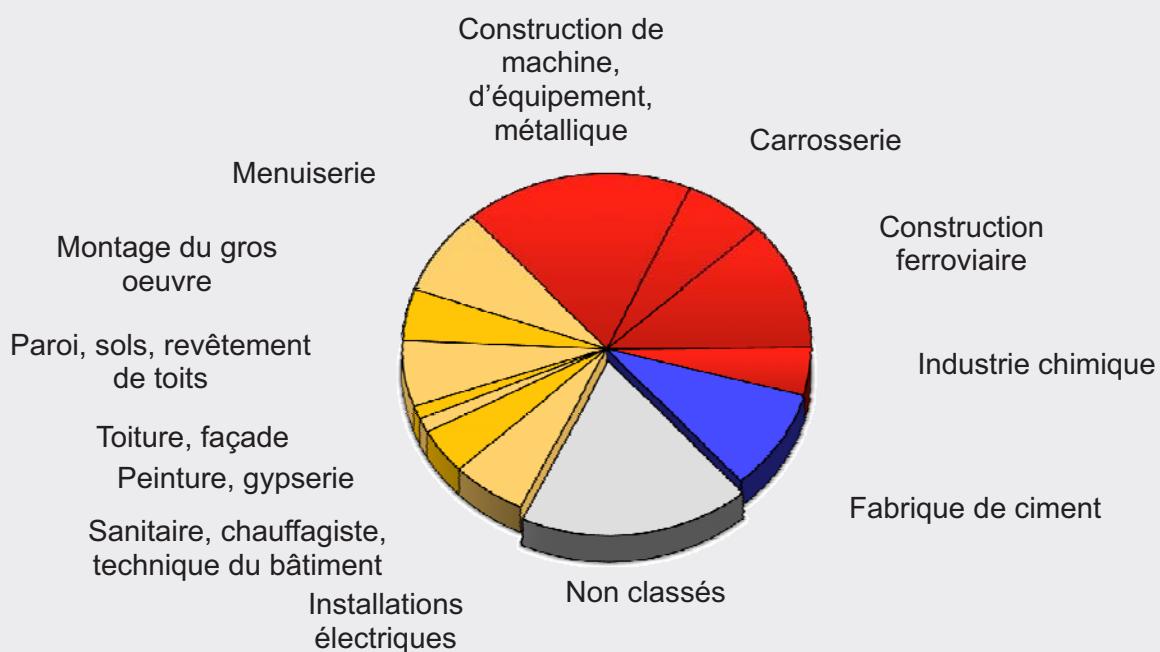


suvapro

Page 3

Analyse sectorielle: cas mortels

Résultat des expositions années 1970 à 1990



suvapro

Page 4

Les initiatives de prévention Suva

- En collaboration avec les associations, **évaluation des expositions actuelles** dans les différentes branches concernées:
 - Opérations de **mesure** pour l'évaluation des expositions à l'amiante
 - Elaboration des principes de base pour des **méthodes de travail sûres**

suva pro

Page 5

Exemples de procédures de travail

Fiche thématique
Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues
Surfaces inférieures à 0,5 m² par local de travail

Principaux motifs

- Dangers sanitaires par inhalation de fibres
- Particules
- Dissémination de fibres d'amiante (contamination)

Le démontage de panneaux légers contenant de l'amiante peut provoquer la libération d'une grande quantité de fibres dangereuses pour la santé dans l'air ambiant. L'éliménement doit être confié à une entreprise d'assainissement reconnue (selon l'art. 60b de l'ordonnance sur les travaux de construction). Si la surface des panneaux est inférieure à 0,5 m² par local de travail, il est possible pour l'entreprise de démonter à condition de respecter les prescriptions ci-dessous.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Détermination des dangers et planification des mesures avant le début des travaux.

Instruction

- Instruction préalable du personnel au sujet des phénomènes dangereux et des méthodes de travail appropriées.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Demi-masque avec filtre à particules de classe P3 (élimination du filtre et lavage du masque après usage).
- Combinaison à capuche à usage unique de caoutchouc à tyre (élimination après usage).
- Protctions pour chaussures (lavage ou élimination après usage).
- Gants en caoutchouc (lavage ou élimination après usage).

Zone d'assainissement

- Evacuer tout le mobilier du local et recouvrir les éléments non décontaminables au moyen de feuilles en plastique.

suva pro
Le travail en sécurité

Fiche thématique
Montage et entretien d'unités solaires
Courant et chaleur en toute sécurité

Points essentiels

Lorsqu'il s'agit question d'installations thermosolaires et photovoltaïques, il faut songer en temps voulu à la sécurité au travail. L'employeur du travailleur indépendant et l'exploitant de l'installation sont responsables de la sécurité et de la conformité du montage et des travaux d'entretien. Le risque de chute doit être particulièrement pris en compte en cas d'installations sur des toits. L'utilisation avantageuse en termes de coûts d'énergies renouvelables ne doit pas aller au détriment de la santé du personnel de montage et d'entretien.

Travaux sur les toits

- Au bord des toits, des mesures pour éviter les chutes doivent être prises à partir d'une hauteur de 3 m (le long du chevêtre, par ex. pans de revêtement, rebord de toiture, etc.).
- La résistance des surfaces de toiture doit être vérifiée avant d'y accéder. Il faut considérer que les plaques en fibrociment, tuiles, bandes de tôle, planches, planches de bois, etc., ne résistent pas à la rupture. Il convient de prendre des mesures contre les chutes, par ex. monter des filets de sécurité.
- Les personnes qui installent des installations solaires sur des toits recouverts de fibrociment, il faut s'attendre à des plaques amassées.
- En cas de doute, les plaques en fibrociment doivent être considérées comme amassées.
- Les plaques amassées ne sont pas suffisamment solides pour prendre des raccommodages, si ce n'est pas possible, elles doivent être remplacées.
- Des mesures de protection sont nécessaires (voir www.suva.ch/zirman).

Les installations solaires
sont des installations techniques et nécessitent des contrôles périodiques. Lors de la planification et de l'installation, il faut garantir une possibilité d'accès sûre pour le montage et les contrôles ultérieurs.

Fiche thématique n°330367
État: avril 2011
Savoir: Sécurité au travail
Code postal: 8002 Lausanne

suva pro
Le travail en sécurité

Savoir: Sécurité au travail
Code postal: 8002 Lausanne

Fiche thématique n°330367
État: avril 2011
Savoir: Sécurité au travail
Code postal: 8002 Lausanne

- ◆ Elaboration de **moyens d'information**
Suva pour une manipulation sans risque des matériaux amiantés
- ◆ Elaboration de **publications** sur l'amiante en collaboration avec les branches
- ◆ **Formation** et sensibilisation tenant compte des spécificités de chaque branche
- ◆ Intégration du thème de l'amiante dans la **formation professionnelle**

suva pro



Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante



Page 7

- Mesures d'information et de sensibilisation à l'intention de la **population et des maîtres d'ouvrage**
- **Inventaire des immeubles**
Exemple division des immeubles de la Suva
- Système de compte rendu des travaux de désamiantage
- Evaluation et **reconnaissance d'entreprises de désamiantage**

suva pro



Page 8

L'omnis
Offres de prévention et services

Campagne Maison de l'entrepreneur

CONCOURS: gagnez des vacances ou un iPod!

suva pro

CUISINE
Colle de carrelage amiante

Niveaux de risque

ZONES À RISQUE Cuisine, salle de bains

Elément non endommagé sans danger

CONSEILS D'UTILISATION

Attention en cas d'enlèvement!

MESURES D'EVITEMENT DES TRAVAUX ET DES

Contrôles

- **Renforcement et systématisation de la procédure d'exécution** lors de travaux de démolition et de déconstruction
- Renforcement et systématisation de l'exécution auprès des entreprises d'élimination et de recyclage

La sécurité, c'est réalisable.

Liste de contrôle
Travaux de déconstruction et de démolition

Avez-vous pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de votre personnel lors de travaux de déconstruction et de démolition?

Aspects médicaux

- Surveillance des valeurs limites basées sur le risque
- Processus d'imagerie tumorale efficace dans le cadre des examens préventifs de médecine du travail (AMV)



- Examens préventifs de médecine du travail (AMV) pour les travailleurs exposés autrefois à l'amiante

suvapro

Page 11

Atelier 1 :

Formation et protection des travailleurs

(exposition active)

- ◆ Recenser l'existant et identifier les manques (à compléter avec l'apport des participants).
- ◆ Identifier ce qu'il faut faire (output) pour la suite.
- ◆ Il est proposé d'établir un plan de travail en:
 - incluant les inputs nécessaires afin de préparer les travaux des ateliers lors du symposium.
 - définissant les axes clefs à développer par thématique en fonction des objectifs,
 - déterminant les délivrables attendus par atelier.

Atelier 1 :

Formation et protection des travailleurs

(exposition active)

Atelier 1	coordonnées
SUVA	marc.Truffer@suva.ch
CHUV	olivier.favre@chuv.ch
UNIA	dario.mordasini@unia.ch
FVE	briod@fve.ch
CAOVA	vallottonariane@bluewin.ch
DFJC	pierre.jaccard@vd.ch
CVI	feller@cvi.ch
SIA	christian.voit@karakas-francais.ch

Solutions (pistes)

◆ Formation prof.

- Formation dans les écoles et centres professionnels. Un module est à disposition élaboré par la Suva. L'ordonnance sur la formation conduit actuellement à l'introduction dans plus de 250 professions d'une formation sur la sécurité spécifique à la branche.

◆ Formation

- Les travailleurs doivent être informés de leur droit et devoir d'être protégé. UNIA pourrait mettre en œuvre des événements syndicaux et des affiches pour sensibiliser les travailleurs à la problématique amiante.
- La Suva peut intervenir ici comme média d'information, au moyen de ses publications, feuillets à diffuser.

Solutions (pistes)

◆ Communes - Municipalités

- Formation-information des entités communales, en particulier les autorités en charge des demandes de permis de construire ainsi que les centres de tri et collecte des déchets. Au travers de l'union ou de l'association des communes vaudoises par exemple, il y a lieu d'organiser des séances d'information pour les personnes concernées.
- Le canton doit organiser et coordonner ces séances. Au niveau des procédures communales, les dossiers d'autorisations devront être systématiquement remis à l'autorité cantonale pour vérification

Solutions (pistes)

◆ Canton - Organes compétents

- La nouvelle loi vaudoise pose un cadre contraignant et soumet les délivrances de permis de construire/démolir à la réalisation de diagnostics effectués par des bureaux compétents respectant les cahiers des charges de l'ASCA.
- Il y a donc lieu pour le canton de se donner les capacités de **contrôler l'application effective de ces nouvelles dispositions légales**. Cela impliquerait par exemple un suivi systématisé du traitement des demandes de permis dans les communes. Une possibilité de bloquer les procédures en cours non satisfaisantes devrait en outre être envisagée. Une personne compétente au niveau de l'autorité cantonale devrait donc être en charge de ces contrôles (responsable amiante). En particulier, cette personne devra être en mesure de vérifier les dossiers remis par les autorités communales.

Ateliers thématiques

◆ Mise en commun et synthèse

- Du recensement de l'existant
- Et de l'identification des actions en cours

◆ Proposition d'actions

- Perspectives, initiatives **par l'entité**

CVI, représentants immobiliers, associations propriétaires	Faire information dans le domaine, diffuser dépliants, préparer colloques sur le sujet. Faire des inventaires de bâtiments de manière préventive. Préparer action pour encourager les propriétaires à faire des inventaires amiante.
Communes	Application uniforme de la loi. Faire des inventaires de manière préventive
ETAT	Contrôle et suivi de l'application de la loi dans les communes. (DINF), Monsieur amiante, Faire information grand public pour toucher aussi les ouvriers (DSAS). Diffuser information choc type les bâtiments construits avant 1990 ont de grandes chances (plus de 85%) de contenir des matériaux ayant de l'amiante.
SUVA	Suivi de l'évolution du nombre de chantiers d'assainissement avant et après le 1er mars 2011 (date d'entrée en vigueur de la loi). Augmentation des contrôles.
FVE	Informer sur responsabilité des employeurs (aussi PME).
Syndicats	Campagne maladies professionnelles. Intensifier sensibilisation de terrain (en formant les délégués syndicaux par exemple)
DFJC	Intégrer formation continue dans les domaines prof. Concernés. Faire une sensibilisation générale sur le thème pour les maîtres d'enseignement prof.

suva pro

Seite 19

Vos initiatives ?

	Formation	Protection des travailleurs
CHUV		
UNIA		
FVE		
CAOVA		
DFJC		
CVI		
SIA		

suva pro

Seite 20

Formation / Formation professionnelle

Propres collaborateurs Suva



Désamianteurs



Diagnostiqueurs amiante



Apprentis (Module d'apprentissage) + campagne apprentis)

Employés / Employeurs (Formations par branches)

Architectes / Planificateurs



Organes d'exécution (rôle d'interface LTr / LAA)

WBT (Intégration du sujet amiante dans le e-learning)

suva pro

Seite 21

Exemples d'activité

Démonter un néon, changer le dispositif d'allumage et le remonter



32'230 FAR/m³

suva pro

Conférence sur la thématique de l'amiante

Informations en cours d'élaboration

- ◆ Installations électriques, construction de réseaux électriques 55D (USIE)
- ◆ Toitures/revêtements de façades (44E); Enveloppe des édifices Suisse; ASTF
- ◆ Menuiseries et ébénisteries (18S); SIKO 2000; Setrabois 2000
- ◆ Entreprises de carrelage, fumisteries (45M); Verb. Schweiz. Hafner und Plattenleger
- ◆ Recycling construction (1B, 41A, 40M, 49A); ARV; FSKB
- ◆ Recycling industrie (52D) VSMR
- ◆ Ramonage (45G); ASMR
- ◆ Peinture et plâtrerie (44D); ASEPP
- ◆ Entreprises du secteur principal de la construction (41A); SSE
- ◆ Technique sanitaire, de chauffage, de ventilation et de climatisation (45G) (BATISEC)

suva pro
suva pro

Page 23

Campagne de sensibilisation

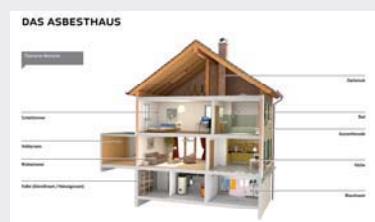
Visuels

- panneau jaune
- test nouvelle communication
- plateformes de communication très diverses



Outils

- Maison de l'amiante réelle
- Maison de l'amiante virtuelle
- Cadastre amiante en développement



Événements d'information

- Evénements amiante dans les cantons romands
- Participation à des foires spécialisées (Start, Securitexpo)
- Participation à des événements tels journée Unia, CFST

suva pro

Seite 24

M. Holz - SUVA

Programme de surveillance des travailleurs



Programme de surveillance des travailleurs

Dr Jacques-François Holtz
Division Médecine du travail
Lausanne

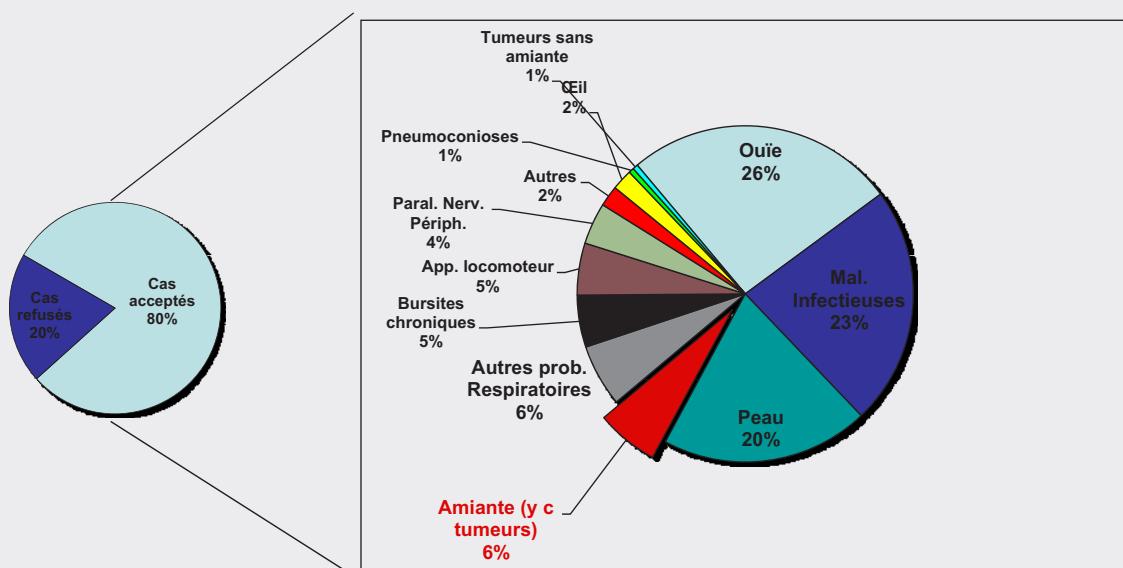
suva pro

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiante

1

Maladies professionnelles



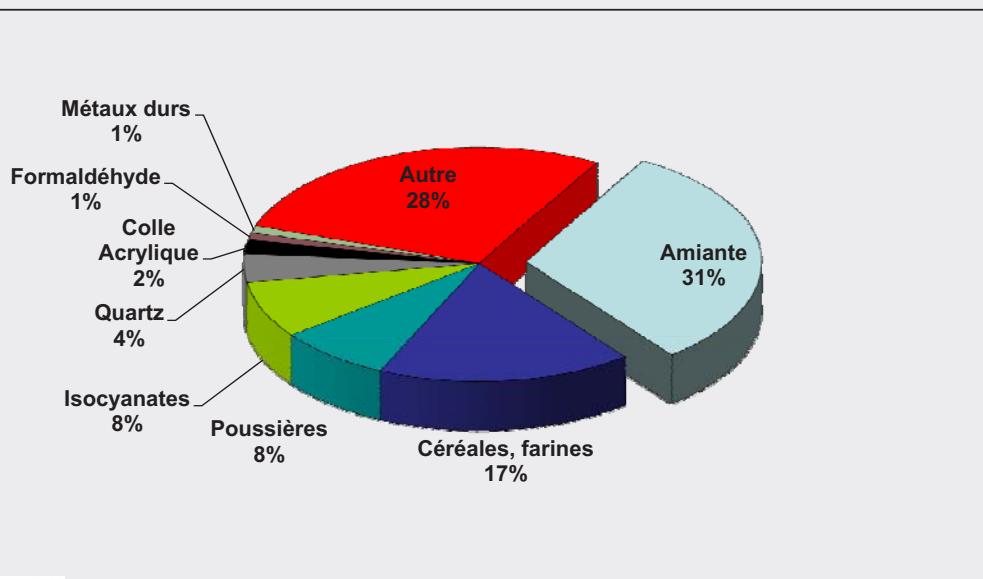
2007: 3494 maladies professionnelles

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiante

2

Causes des maladies pulmonaires professionnelles en 2007



suva pro

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiante

3

Prévention

832.30

Prévention des accidents et des maladies professionnels

Chapitre 2 Examens préventifs

Art. 71 Généralités

¹ L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs auxquels s'appliquent les prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail soient soumis à des examens médicaux préventifs. Un examen préventif doit en outre être demandé à la CNA dès qu'il apparaît qu'un travailleur court un danger accru.

² La CNA détermine le genre des examens et surveille leur exécution.⁹⁴

³ L'employeur doit confier ces examens au médecin le plus proche qui soit apte à y procéder. La CNA peut aussi les faire elle-même ou y faire procéder.⁹⁵

⁴ Les examens faits, le médecin adresse à la CNA le rapport qui lui est demandé, dans lequel il fait part de son avis quant à l'aptitude du travailleur (art. 78). S'il y a des raisons pour que le travailleur cesse immédiatement d'exercer l'activité dangereuse, le médecin en informe la CNA sans délai.⁹⁶

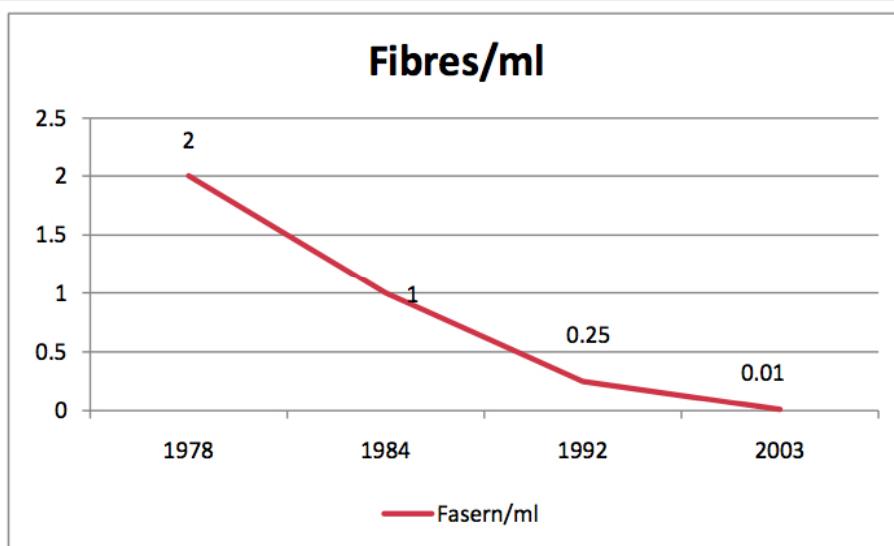
suva pro

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiante

4

Réduction de 200 x de la VME en 25 ans!

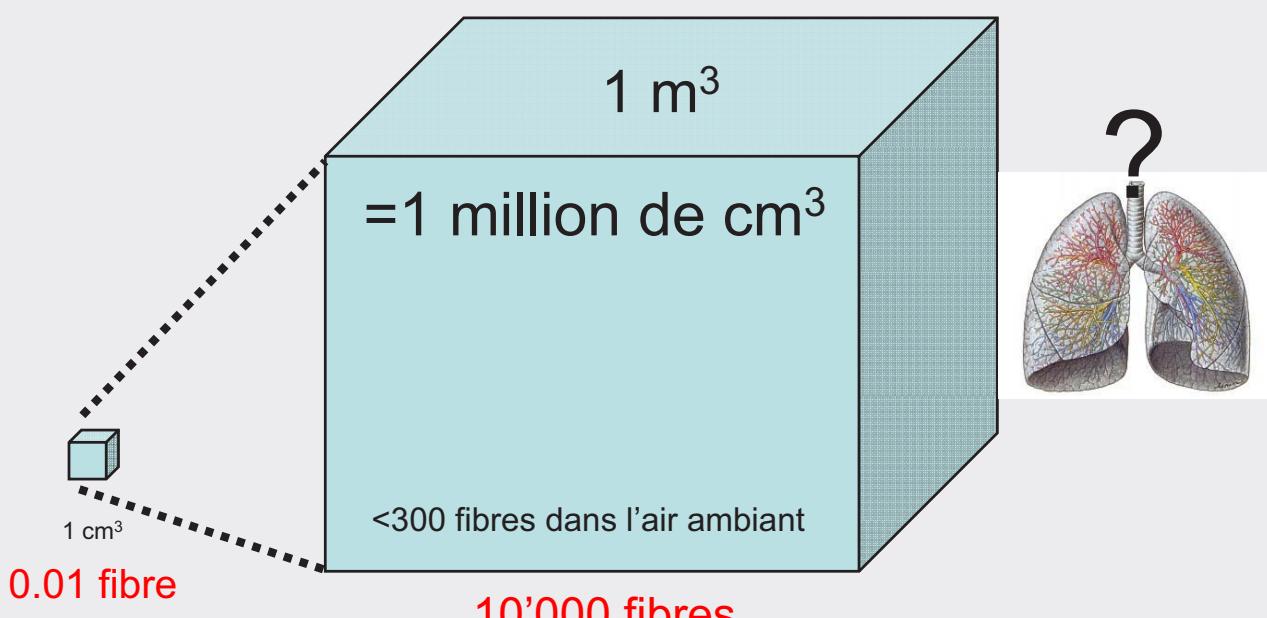


suva
pro

C'est en 1971 qu'est introduite en Suisse la première valeur limite pour l'amiante, exprimée en mg/m^3 . Jusqu'alors, on se fondait sur les valeurs limites d'organisations internationales, en particulier sur celles de l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists). Depuis 1978, la valeur limite est exprimée en fibres par millilitre.

l'amiante

Nombre de fibres par volume d'air VME 0.01 fibres/ml (2010)



suva
pro

Respiration

- Volume courant: 0.5 litre
- Fréquence respiratoire: 14/minutes
- Volume d'air respiré par min.: $0.5 \times 14 = 7$ litres
- Volume d'air respiré par heure: $7 \times 60 = 420$ l.
- Volume d'air respiré durant 8 heures de travail sans effort: $420 \times 8 = 3360$ litres
- En faisant un effort moyen:
 $3360 \times 3 = 10\,080$ litres

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiante

7

Prévention

- Assujettissement à des examens préventifs
- 29'000 entreprises, 290'000 examens préventifs
- Amiante: 193 entreprises et 4867 employés sont assujettis à des examens préventifs.
- La plus grande partie sont des examens selon l'article 74 OPA.

Art. 74

Examens ultérieurs

Lorsque des raisons d'ordre médical l'exigent, la CNA peut ordonner des examens après que le travailleur a cessé d'exercer l'activité nuisible à la santé.

Examen préventif LB

Ablösung Arbeitsmedizin Suva
Postfach 4358 6002 Luzern
Telefon 041 418 31 11
Fax 041 418 39 81
Produkts 60-720-E
www.suva.ch

LB []
Last Name/Citizen or citizen

Arbeitsmedizinische Vorsorgeuntersuchung
für Arbeitnehmer Asbest
Examen préventif dans le domaine de
la médecine du travail pour salariés
Amiant

1) Avis d'entretien associé et nom d'entretien
Reason sociale
Private address
Tel. Nr.
N° de tél.

2) Arbeitsleben / Salair
Name Name
Aktivität (1) aktuell (2) zuletzt
Name Name
Name Name
Name Name
Art der letzten Tätigkeit
Nature de l'activité actuelle
Berufswelt Partie de l'entreprise
Zone Zone

Bei der Erstuntersuchung auszufüllen (bei späteren Untersuchungen gegebenenfalls Ergänzungen anbringen):
A remplir lors du premier examen (pour les examens ultérieurs veuillez uniquement nous faire parvenir les modifications):
Asbestexposition / Exposition à l'amiant
Im aktuellen Betrieb: ja nein von: bis:
Darin tätig: oui non du: au:
In früheren Betrieben:
Darin tätig:
Darin tätig:
Darin tätig:
Name / Nom: von: bis:
du: au:
Name / Nom: von: bis:
du: au:
Name / Nom: von: bis:
du: au:
Bemerkungen / Remarques:
Spurenzeichnung sollte Anhang Form 1421, Seite untenstehen!
Note de frais voir à la page form 1421 que l'on souhaite bien détailler

suvapro

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiant

9

Anamnèse

Status dirigé

Spirométrie

Radiographie thoracique

Pas de renseignement
sur le niveau d'exposition

Limites des examens

Des études de grande envergure, sur une période de 20 ans, ont permis de démontrer que:



- **20 à 30%** de clichés interprétés comme **NORMAUX** sont en fait **PATHOLOGIQUES** (= FAUX NEGATIFS)
- Et que **1 à 20%** de clichés interprétés comme **PATHOLOGIQUES** sont en fait **NORMAUX** (= FAUX POSITIFS)

suvapro

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiant

10

Exposition professionnelle à l'amiante

- Assujettissement des entreprises à risques?
- Assujettissement individuel d'un salarié?
- Selon quels critères?
- Amiante = maladie professionnelle?

suva pro

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiante

11

Exemples d'activité

Démonter un néon, changer le dispositif d'allumage et le remonter



suva pro

9.6.2011

Conférence sur la thématique de
l'amiante

12

32'230 FAR/m³

Quels critères?

Critère d'assujettissement pour des examens préventifs: correspond à une augmentation du risque de voir apparaître un mésothéliome par rapport à une population non exposée

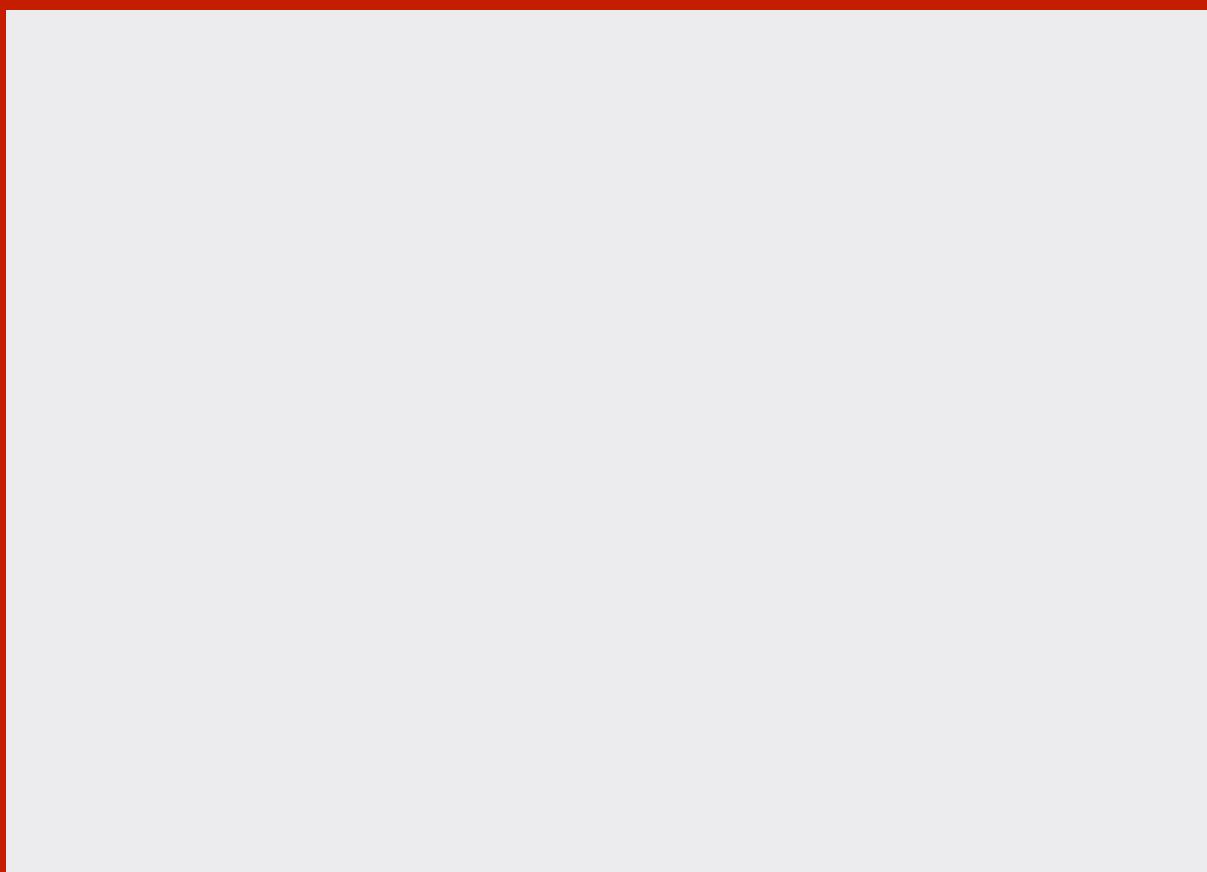
0.1 FA (fibres-années)

Ex: 0.01 fibres & 10 ans d'exposition

0.001 fibres & 100 ans d'exposition

M. Golay - SIPAL

Démarches étatiques



Amiante dans les bâtiments

Yves Golay

**Service immeubles, patrimoine et logistique,
chef de la division Architecture et Ingénierie**

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Crise

- ▶ **2003:** découverte d'amiante dans des bâtiment scolaires à Lausanne et Yverdon-les-Bains
- ▶ **2004:** l'Etat engage une démarche volontaire et exemplaire, nécessité de faire un inventaire complet



Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Cellule amiante

2004: création d'une **cellule amiante** au sein de l'Etat

Rôle de la cellule:

- ▶ **constituer un inventaire des bâtiments**
- ▶ **planifier les assainissements**
- ▶ **gérer les situations de crise**
- ▶ **assurer la communication**

Page 3

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Méthodologie

2004: développement avec l'IST (Institut de santé au travail) et un mandataire d'une **méthodologie d'analyse des bâtiments** pour faire l'inventaire en situation d'utilisation

- ▶ **périmètre: bâtiments chauffés construits entre 1950 et 1990***
(= 56% de la valeur incendie du parc immobilier de l'Etat)

* Depuis 1991: interdiction de l'utilisation de l'amiante

Page 4

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Méthodologie

- ▶ visite exhaustive des locaux
- ▶ prélèvement et repérage des matériaux
- ▶ établissement d'une cartographie



45 Revêtement de plafond

Type: Faux plafond en fibres

Description du matériau

Identification: 132.86903.0-019

Emplacement: Niveau 4 - 413

Fonction: Faux plafond

Matière: Plaque en fibres

Couleur: Grise + peinture blanche

Résultat analyse: Amiante détecté (amphibole)



Urgence d'entreprendre un assainissement

Code: 0 - 0

Degré d'urgence: 0

Commentaires: --



Page 5

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Méthodologie

- ▶ définition de priorités d'assainissement selon CFST * (attribution des degrés d'urgence selon check-list)
- ▶ suivi de l'inventaire
- ▶ VD: une démarche pionnière

* Commission fédérale pour la sécurité au travail

(Exemple de rapport) →

URGENCE D'ENTREPRENDRE UN ASSAINISSEMENT		
G	Amiante - Evaluation de l'urgence d'entreprendre un assainissement	Affiliation / Chiffre d'appartenance (Taxation)
I	Bâtiement	
I	Local: Salles de classe et couloirs et autres locaux	
e	Produit: Faux plafonds	
I Forme d'utilisation de l'amiante		
1	Amiante floqué	15
2	Crépi à base d'amiante	20
3	Panneau léger contenant de l'amiante	10
4	Autre type de produit contenant de l'amiante	5
II Type d'amiante		
5	Amiante bleu	2
6	Autre type d'amiante (blanc, gris)	0
III Structure et superficie du produit contenant de l'amiante		
7	Structure légère, aérienne des fibres	10
8	Structure ferme sans ou avec traitement superficiel insuffisamment compact	10
9	Surface avec traitement compact	4
IV Etat de la surface apparente du produit contenant de l'amiante, dégâts		
10	Importantes déformations	6
11	Légères déformations	6
12	Aucune déformations	0
V Influence extérieure sur le produit à base d'amiante		
13	Le produit est directement exposé au toucher du sol à hauteur d'homme	10
14	Travaux effectués occasionnellement sur le produit	10
15	Le produit est exposé à des déformations mécaniques	10
16	Le produit est exposé à des variations thermiques	10
17	Le produit est exposé à de grandes variations climatiques	10
18	Le produit est exposé à de forts courants d'air	10
19	De forts mouvements d'air régulier dans le local dans lequel se trouve le produit contenant de l'amiante	7
20	Déterioration du produit possible en cas d'une exploitation inadéquate	3
21	Produit non sollicité de l'environnement	0
VI Occupation du local		
22	Directement dans le local	25
23	Local régulièrement occupé par des enfants, des adolescents et sportifs	25
24	Local occupé en permanence ou temporairement par d'autres personnes	20
25	Local utilisé temporairement	15
26	Local utilisé que rarement	8
VII Emploi/usage du produit		
26	Directement dans le local	25
27	Dans le système de ventilation (garniture de la grille de ventilation du local)	25
28	Dernière couche de plafond suspendu, plafond ou revêtement étanche	25
29	Dernière un plafond suspendu, plafond ou revêtement étanche, dernière reprise en sous-sol ou application étanche à la poussière, à l'extérieur de canaux de ventilation étanches	0
Total des points d'appréciation		
31	Assainissement: doit être effectué immédiatement	91
32	nécessaire	2-80
33	à prévoir à long terme	>70-79
	à prévoir à long terme	<70

*Même si nous ne la faisons pas, il existe une ligne renseignable, alors au moins grise, d'autre appréciation que celles ci-dessous, mais nous la laissons pour faire place à la considération lors de l'établissement du total (ligne 30) des points d'appréciation.

Directive CFST 6503 vira. JMF date: 25.11.2000

Page 6

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Méthodologie

Trois priorités d'assainissement selon la CFST

1 – assainissement à effectuer **sans attendre**
(dans l'espace d'**une année**)

- ▶ 2 – assainissement à moyen terme
(contrôle des matériaux identifiés au moins tous les deux ans)
- ▶ 3 – assainissement à long terme
(contrôle des matériaux identifiés au moins tous les cinq ans)

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Inventaire

2004-2008: inventaire complet des bâtiments cantonaux susceptibles de contenir de l'amiante par affectation:

- ▶ **gymnases**
- ▶ **écoles**
- ▶ **bâtiments administratifs**
- ▶ **autres affectations (prisons, musées, etc)**
- ▶ **CHUV**
- ▶ **Université**

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Assainissement

2005 – 2008: Assainissement des bâtiments publics cantonaux, les mesures urgentes nécessaires pour seulement sept bâtiments

en 2004: après les diagnostics, mesures d'air effectuées pour vérifier si le bâtiment peut être exploité sans risque , délai théorique d'une année pour assainir l'immeuble

➔ Juin 2005:

- crédit de 8,9 millions voté par le Grand Conseil pour assainir les bâtiments en priorité 1 (uniquement des écoles)
- représentant 0.5% de la valeur d'assurance du parc

Page 9

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Révision de la méthodologie

2008: Révision du périmètre des bâtiments à analyser
Manque de fiabilité des analyses de laboratoire

Limites du premier diagnostic :

- difficultés d'établir un inventaire exhaustif des endroits pouvant contenir de l'amiante (non détectable visuellement)
- compétence des experts

Page 10

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Révision de la méthodologie

Elargissement du périmètre des bâtiments diagnostiqués

- bâtiments antérieurs à 1950 pris en compte
- bâtiments non chauffés pris en compte

Compétences des experts

- classification et accréditation des laboratoires d'analyses par la SUVA
- tenue d'une liste à jour des experts par la SUVA



(échantillons à analyser)

Amiante dans les bâtiments publics propriétés du Canton

Autres actions entreprises par le canton

- ▶ Courrier aux communes pour les bâtiments scolaires
- ▶ Courrier aux bailleurs pour les locaux loués par l'Etat
- ▶ Participation à un séminaire de l'USPI Vaud
- ▶ Participation à un séminaire avec la FVE et la SIA
- ▶ Participation à un séminaire avec la CVI

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Résumé des actions entreprises par l'Etat pour ses propres bâtiments entre 2004-2010:

- inventaire des diagnostics amiante en utilisation réalisés
- cas priorité 1 assainis (sept écoles)

- ▶ autres cas (priorités 2 ou 3) : seront réglés au coup par coup en fonction des travaux de rénovation/transformation planifiés
- ▶ initiation d'une méthodologie novatrice: l'Etat précurseur
- ▶ diagnostic complémentaire avant travaux à faire cas par cas

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

L'objectif aujourd'hui: étendre l'analyse et les mesures d'assainissement

aux communes et bâtiments privés

- ▶ le parc immobilier de l'Etat ne représente qu'une infime part des constructions du territoire vaudois
- ▶ les propriétaires et Maître d'Ouvrage sont responsables de la santé des ouvriers qui oeuvrent dans leur bâtiment en cas de travaux de rénovation/transformation planifiés ou de maintenance

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a adopté en mai 2010 une obligation légale pour les propriétaires d'immeubles en cas de travaux

§ ajout d'un nouvel article 103a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

- ▶ **Conséquences: diagnostic amiante obligatoire pour**
 - travaux de rénovation / démolition soumis à autorisation
 - si l'immeuble est antérieur à 1991
 - amiante détectée? assainissement nécessaire obligatoire pour les priorités 1
 - aucun permis d'habiter / d'exploiter délivré sans cela

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Art. 103 a Diagnostic amiante

- ▶ 1 En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment accompagné, si cette substance est présente, d'un programme d'assainissement.
- ▶ 2 La municipalité veille à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat.
- ▶ 3 Sous réserve de l'approbation du propriétaire (ou requérant), les résultats des diagnostics amiante sont rendus publics et actualisés sur internet.

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Rôle de l'Etat dans la mise en application du nouvel article de loi :

Aides sur internet:

- info@amiante.ch, réponse aux questions des particuliers
- **FAQ**, interprétation, voire amendement à la directive d'application pour les cas particuliers
- Développements informatiques futurs

Page 17

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Appui de l'Etat dans la problématique de l'amiante pour les privés (en développement):

mettre à disposition un logiciel open source pour l'édition des rapports de manière concertée au niveau suisse (ASCA)

• Mot de passe oublié?

Plateforme Amiante

* Nom utilisateur: epiqr rénovation

* Mot de passe: *****

Vous avez oublié votre mot de passe? [Obtenez-le par courriel](#)

Coordination de la Plateforme Amiante: EPIQR Rénovation Sàrl / BATISCAN © Copyright
Parc Scientifique de l'EPFL PSE-C, CH-1015 Lausanne / Tél.: +41.21.693.55.89 / www.epiqr.ch
Le Trési 3, CH-1028 Préverenges / Tél.: +41.21.802.08.11 / www.batiscan.ch

Page 18

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Appui de l'Etat dans la problématique de l'amiante pour les privés (en développement):

créer une plate-forme amiante d'information en ligne pour permettre aux propriétaires de communiquer au public :

- ▶ **les résultats des diagnostics des bâtiments**
- ▶ **les opérations d'assainissement effectuées**
- ▶ **les coordonnées des bâtiments
(sans mention de l'identité des propriétaires)**
- **Incitation aux propriétaires de mettre spontanément les diagnostics de leurs immeubles en ligne**

Page 19

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Cette plate-forme amiante en ligne sera utile

- ▶ **aux travailleurs / occupants d'un immeuble**
- ▶ **aux entreprises appelées à effectuer des travaux dans un bâtiment**
- ▶ **aux propriétaires soucieux de leur responsabilité**



Page 20

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Seront visibles sur la plate-forme amiante en ligne:

- ▶ **les bâtiments contenant de l'amiante** - à assainir
- ▶ **les bâtiments dont l'assainissement est programmé**
- ▶ **les bâtiments déjà désamiantés**



M. Dubouloz - Ecoservice

Présentation du cahier des charges de l'ASCA



ASCA : le cahier des charges

Genève – Vaud – Valais



ECOSERVICES
INGÉNIERIE · ENVIRONNEMENT · SÉCURITÉ

ECOSERVICES
INGÉNIERIE · ENVIRONNEMENT · SÉCURITÉ

Présentation

- Association Suisse des Consultants Amianté
- Regroupement de professionnels du diagnostic des toxiques
- Association indépendante
- Edite un cahier des charges contraignant pour ses membres, évolutif

Définitions 1/5

- MSCA : matériau pour lequel de l'amiante a été utilisé pendant certaines périodes de sa fabrication
- MCA : matériau contenant de l'amiante
- MCA par défaut : MSCA pour lequel on n'a pas pu lever le doute

Définitions 2/5

- Matériau retiré : MCA retiré lors d'un assainissement
- Matériau ne contenant pas d'amiante : matériau non susceptible de contenir de l'amiante ou pour lequel une analyse de laboratoire prouve l'absence d'amiante
- Réserve : local ou installation inaccessible lors du diagnostic

- Repérage utilisation normale :
 - Evaluation des risques pour les usagers en utilisation normale du bâtiment
 - tous MSCA ou installations fixes accessibles visuellement ou par simple démontage
 - Si une partie du bâtiment n'est pas concernée, le titre fait mention d'un **repérage partiel**

- Diagnostic avant-travaux :
 - Protection des ouvriers lors de travaux de transformation ou démolition
 - Permet la planification et d'évaluer les coûts liés au désamiantage
 - Diagnostic exhaustif avec sondages destructifs si besoin
 - Si une partie du bâtiment n'est pas concernée, le titre fait mention d'un **diagnostic partiel**

- Le diagnostiqueur travaille selon sa propre liste des MSCA, et la tient à jour
- Visite systématique de TOUS les locaux, même semblant identiques
- Obligation de lever le doute, sinon APD
- Pour chaque MCA :
 - évaluation du risque selon FACH
 - date contrôle état de conservation
 - conseils d'assainissement

- Protection personnelle : masque, combinaison, gants
- Méthode de prélèvement propre :
 - Mouillage à cœur du matériau
 - Aspiration THE
 - Encollage après prélèvement
 - Matériel jetable ou facilement décontaminable
- Représentativité des prélèvements

- Courier au laboratoire :
 - coordonnées expéditeur
 - nombre total d'échantillons
 - date d'envoi
 - liste échantillons avec n° d'indentification
 - toute info utile

Méthode FACH étape 1

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3 _____
	Fortement aggloméré	1 _____
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1 _____
	Intact, non endommagé	0 _____
	Vitrifié, confiné	-1 _____
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1 _____
	Aucune influence extérieure	0 _____
Total = évaluation globale du matériau		_____

Fig. 2: évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau (cumul des trois facteurs déterminants).

Méthode FACH étape 2

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Fig. 3: évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux.

Méthode FACH étape 3

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

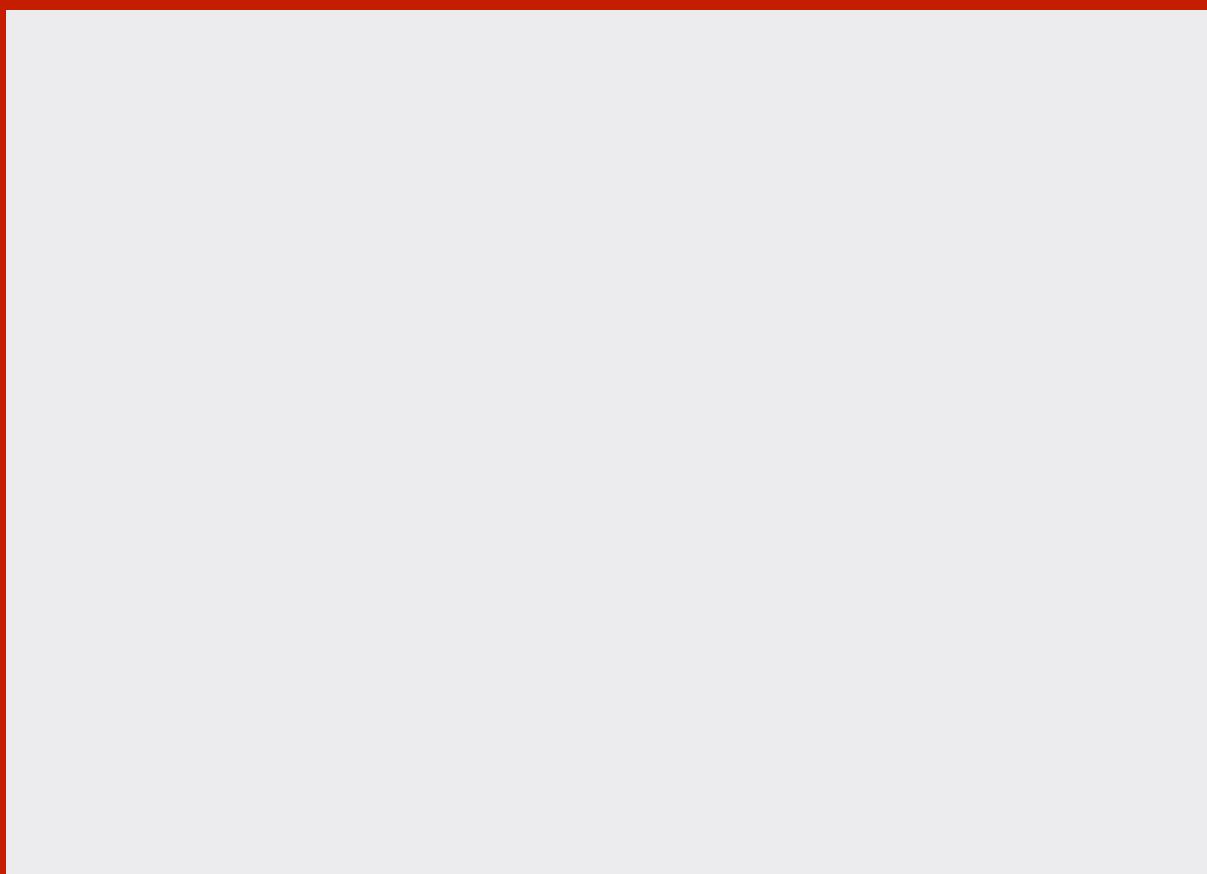
Fig. 4: détermination du degré d'urgence des mesures à prendre (I, II ou III).

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	<ul style="list-style-type: none">- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Fig. 5: degrés d'urgence et mesures à prendre pour éviter toute contamination par de l'amiante.

M. Forster

Démarches des Retraites Populaires



Conférence Amiante au CHUV

Gestion de la problématique de l'amiante à l'image du parc immobilier d'un institutionnel

9 juin 2011



Caroline 9
CP 288 - 1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
www.retraitespopulaires.ch



2

Retraites Populaires

Institution de droit public ayant pour vision de mettre la prévoyance et l'assurance vie à la portée de tous et dont la mission est d'offrir une structure personnalisée et performante pour tous les services liés à l'assurance vie et à la prévoyance



Le parc immobilier sous gestion

- plus de 900 adresses postales
- 12'300 logements
- autant de places de parc et 1 millier de baux commerciaux
- environ 6% du patrimoine vaudois de la location
- représentatif du patrimoine bâti vaudois



Réflexion amiante Retraites Populaires

- réflexion sur l'ensemble du patrimoine dès 2003
- création en 2005 d'un secteur spécifique au sein de la division immobilier
- vaste opération d'une démarche systématique d'analyse menée sur un peu plus de 400 immeubles



Réalisation de l'inventaire amiante

- selon le modèle agréé de la Cellule amiante de l'Etat de Vaud
- planning de réalisation :

2006/2007 : immeubles construits avant 1980

2008/2010 : immeubles construits entre 1980 et 1989

2011 : immeubles construits en 1990



Décisions prises

- mise en place d'un plan d'action d'assainissement :
 - prise en compte des contraintes liées à la gestion d'un parc immobilier aussi important
 - volonté du propriétaire d'assainir son parc immobilier
 - validation par la Responsable Médecine du personnel USST du CHUV
 - validation par la SUVA



Décisions prises (suite)

- mise en place d'un plan de communication :

communication à large échelle

courrier ciblé à environ 13'000 locataires



Le plan d'action (vue d'ensemble)

- informations et instructions ciblées aux gérants internes et externes
- élimination des matériaux contenant de l'amiante lors des rénovations d'immeubles
- assainissement à l'intérieur des logements au coup par coup au changement de locataire



Difficultés identifiées

- Surcoût important tant en matière d'analyse que d'élimination
- Influences lors de rénovations et la répercussion des coûts (application LDTR) sur les loyers inconnu à ce jour
- Masse de travail considérable
- Entreprises spécialisées et personnel formée en nombre insuffisant



Conseil pour les gestionnaires d'un parc immobilier

- Mise en place d'un concept clair et structuré avant le début des opérations
- Prévoir un suivi et mise à jour des rapports en continu et prévoir leur consultation par tous les collaborateurs



Conclusions

- problématique de l'amiante pleinement intégrée à la gestion courante du parc immobilier
- précurseurs dans le domaine sur le plan cantonal
- confiance pour la sécurité des Maîtres d'état et des locataires
- sérénité dans le suivi de l'évolution légale en matière d'amiante

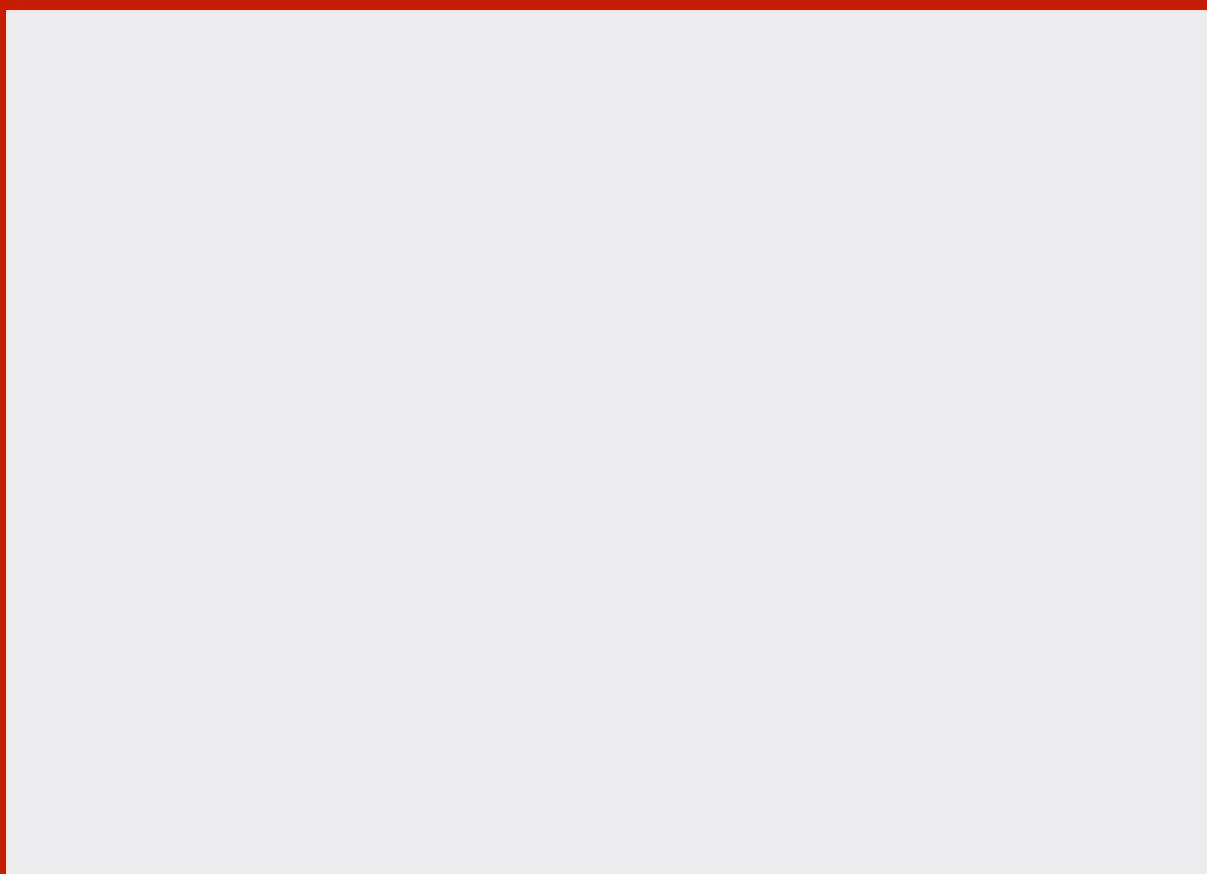


Merci pour votre attention



Mmes Lazor, Borghini Polier et M. Favre

Démarches CHUV



Démarches CHUV

- Inventaires des bâtiments construits avant 1990 réalisé de 2004-2005.
- Difficultés rencontrées, et dès fin 2006 le CHUV a eu confirmation de certaines anomalies dans le cadre des analyses de laboratoire.
 - Faux positifs dans analyses de matériaux et faux négatifs dans analyses de matériaux
 - Une démarche qualité a été engagée et 26 échantillons ont fait l'objet d'une double analyse et 10 résultats se sont révélés contradictoires. Elle a été étendue à 90 autres.
 - Ainsi sur les 116 échantillons analysés il y a eu 13 analyses contradictoires ce qui représentait 11% d'erreurs.
 - Puis dès 2008, lacunes importantes constatées dans l'exhaustivité du recensement des MCA



Démarches CHUV

- Contre expertises menées dans plusieurs bâtiments sur l'exhaustivité et sur les analyses de laboratoires.

Exemple:

Pavillon sans amiante pour le 1^{er} prestataire mandaté et avec 5 MCA différents pour le second lors de la contre expertise.



Démarches CHUV

- Mise en place d'une directive générale et de procédures spécifiques pour intervenir en toute sécurité sur des MCA et formation du personnel concerné (technique, maintenance).
 - Théorique, généralités, définitions, aspects médicaux
 - Pratique, visite de sites contenant de l'amiante sous diverses formes. Présentations de MCA. Travaux pratiques
 - Perspectives: module de e-learning pour collaborateurs concernés.

Exemple:

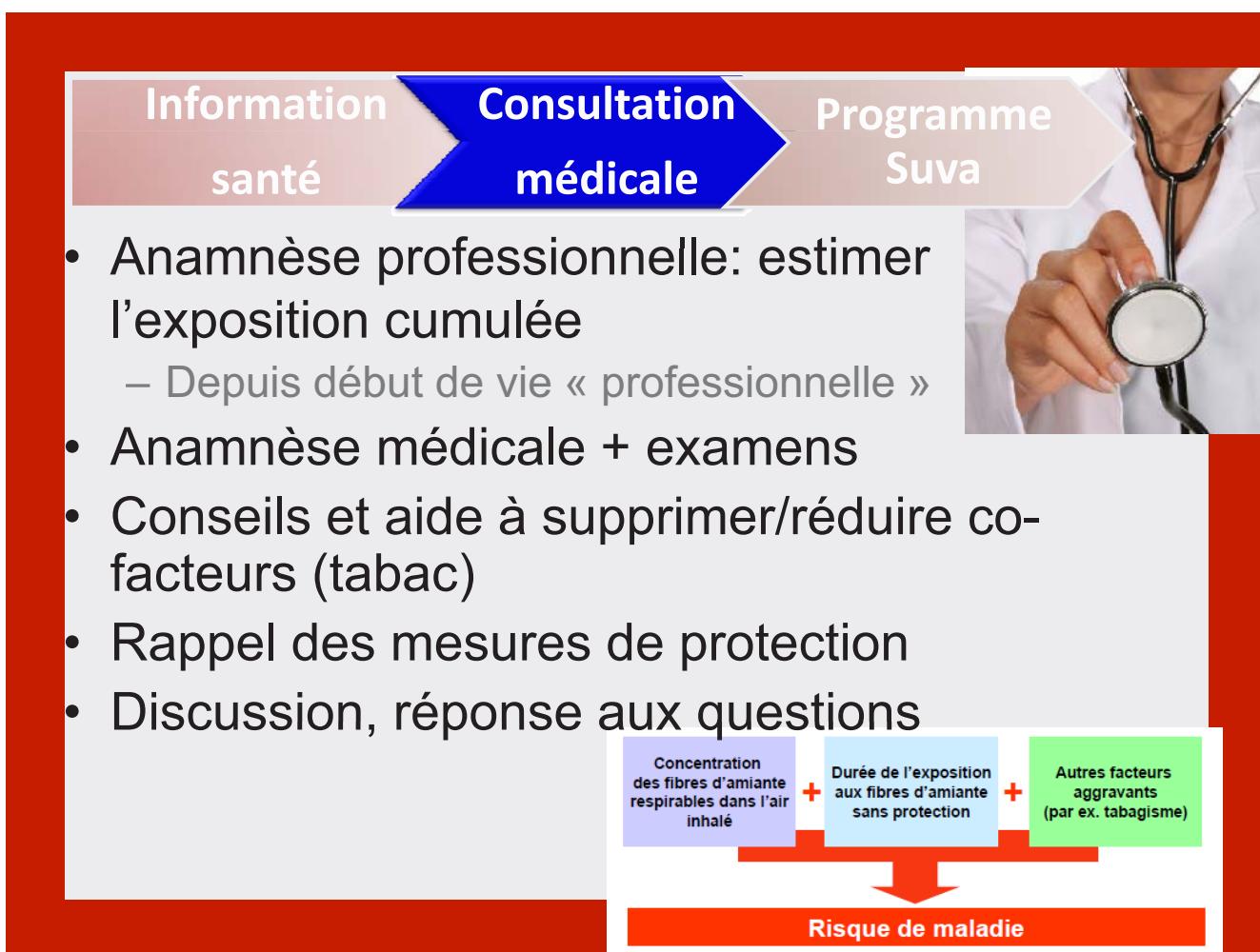
Comment intervenir sur des coupe feu pour passer un câble et démontage de fibrociment



Démarches CHUV (suite)

- Mise en place de diagnostics avant travaux
 - *Systématique en cas de doute*
- Mise en place de répondants amiante dans les ateliers
 - *Répondants par métier*
- Suivi régulier des chantiers d'assainissement
 - *Plusieurs prestataires testés, qualité très variable.*
- Information dans les services concernés





<p>Abschaltung Arbeitsmarktkatastrophe</p> <p>Suva Fluhstrasse 1 Postfach 4004 8000 Zürich</p> <p>Telefon 041 319 9111 Fax 041 319 9085 www.suva.ch</p> <p>LB <input type="text"/></p> <p><small>Les services Suva en ligne</small></p>	<p>Teléfono 041 319 9111 Fax 041 319 9085 www.suva.ch</p>			
<p>Suva Sozial- und Arbeitsmarktkatastatische Versorgung Postfach 4363 6000 Zürich</p>				
<p>Arbeitsmedizinische Vorsorgeuntersuchung für Arbeitnehmer Adressaten:</p> <p>Einsatz präventiv dans le domaine de la médecine du travail pour salariés</p> <p>Anamnese:</p>				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; vertical-align: top; padding: 5px;">  </td> <td style="width: 80%; vertical-align: top; padding: 5px;"> <p>Von: Arbeitsärztliche Absicherung und dem Arzt</p> <p>Firmenname: Person unterschreibt</p> <p>Anspruchsteller: Adresse private</p> <p>Von: Nr. der Karte</p> </td> <td style="width: 10%; vertical-align: top; padding: 5px;"> <p>A - benötigt für die Empfehlung und x benötigt für die Beurteilung</p> <p>Suva Berichterstattung Mit Suva ist Ihre Firmensicherheit</p> </td> </tr> </table>			<p>Von: Arbeitsärztliche Absicherung und dem Arzt</p> <p>Firmenname: Person unterschreibt</p> <p>Anspruchsteller: Adresse private</p> <p>Von: Nr. der Karte</p>	<p>A - benötigt für die Empfehlung und x benötigt für die Beurteilung</p> <p>Suva Berichterstattung Mit Suva ist Ihre Firmensicherheit</p>
	<p>Von: Arbeitsärztliche Absicherung und dem Arzt</p> <p>Firmenname: Person unterschreibt</p> <p>Anspruchsteller: Adresse private</p> <p>Von: Nr. der Karte</p>	<p>A - benötigt für die Empfehlung und x benötigt für die Beurteilung</p> <p>Suva Berichterstattung Mit Suva ist Ihre Firmensicherheit</p>		
<p>Anamnese / Erkrankungen</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding: 5px;"> <p>Name: Name:</p> <p>Amr. Nr.: (11-stellig) V. A.G.: (11-stellig)</p> <p>Angestelltennummer: Name:</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding: 5px;"> <p>Verfügbarkeit: Name:</p> <p>Zeitpunkt am Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p> <p>Derzeitige Beschäftigung: Name:</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding: 5px;"> <p>Mitarbeiterin: Name des jungen Sohnes:</p> <p>Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p> <p>Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p> </td> </tr> </table>		<p>Name: Name:</p> <p>Amr. Nr.: (11-stellig) V. A.G.: (11-stellig)</p> <p>Angestelltennummer: Name:</p>	<p>Verfügbarkeit: Name:</p> <p>Zeitpunkt am Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p> <p>Derzeitige Beschäftigung: Name:</p>	<p>Mitarbeiterin: Name des jungen Sohnes:</p> <p>Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p> <p>Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p>
<p>Name: Name:</p> <p>Amr. Nr.: (11-stellig) V. A.G.: (11-stellig)</p> <p>Angestelltennummer: Name:</p>	<p>Verfügbarkeit: Name:</p> <p>Zeitpunkt am Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p> <p>Derzeitige Beschäftigung: Name:</p>	<p>Mitarbeiterin: Name des jungen Sohnes:</p> <p>Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p> <p>Zeitpunkt der Untersuchung: Name:</p>		
<p>Hat der Untersuchungsabschluß seit wann Unterschreibungen gegeben? (Ergebnisse erläutern!)</p> <p>A - benötigt für das weitere Examen (wenn bei den Ergebnissen weiteres seufzige umgehen wird kann parvise die modifizierung):</p>				
<p>Ambroskopie / Expression à l'antimate</p> <p>Bei akutem Schmerz: <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> nein Bei chronischem Schmerz: <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> nein Dann Ambroskopie: <input type="checkbox"/> ja <input type="checkbox"/> nein Dann die Ambroskopie antérieure:</p>				
<p>Name / Vorname:</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>				
<p>Bemerkungen / Remarques:</p> <p>Gesamtdokumentation unter Anhang Seite 1A/21 (siehe unten)</p>				
<p><small>Nicht der Friede wird es, wenn jemanden kommt, 'Welt' gibt es nicht vielleicht kann bestimmen</small></p>				

Critères d'assujettissement Suva Dose cumulative 0.1 FA

Sur la base des données médecine travail CHUV



**Emplois, activités
Tâches effectuées
Durée, fréquence,
Niveau exposition
Moyens protection**

En chiffres

- Plus de 50 bâtiments analysés
 - 225 prélèvements complémentaires avant travaux dont 77 positifs
 - 250 collaborateurs formés
 - 5 procédures (tresses amiante, coupe-feu amiante, fibrociments, colle et joints de carrelage, urgence)
 - 3000 heures de travail
 - 250'000 CHF d'assainissement et analyses par an
 - Demande de budget complémentaire pour assainissement de grande ampleur et remise en état (7.8 mios)
 - 40 personnes dans le programme de surveillance médicale SUVA
 - 1 cas de maladie professionnelle (plaques pleurales)

Ateliers thématiques



Réorganisation

- Du fait que les thématiques sont proches et pour équilibrer les ateliers il a été proposé de fusionner les ateliers 1 et 2.
 1. Formation et protection des travailleurs (exposition active).
 2. Information et sensibilisation du public (exposition passive).

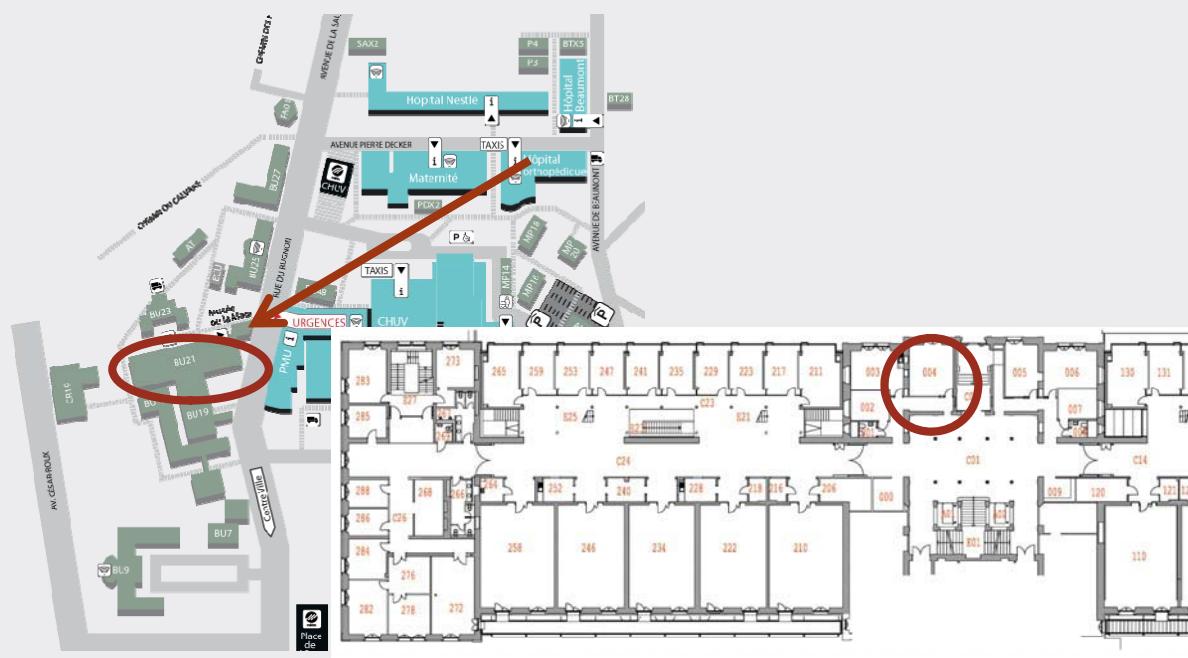


Les participants atelier 1 + 2

Atelier 1 + 2 Séminaire 14	coordonnées
SUVA	Marc.Truffer@suva.ch
CHUV	olivier.favre@chuv.ch
UNIA	dario.mordasini@unia.ch
FVE	briod@fve.ch
CAOVA	vallottonariane@bluewin.ch
SIA	christian.voit@karakas-francais.ch
SEVEN	bertrand.dubey@vd.ch
ASLOCA	montalto@avocats-tf1.ch
Ville Lausanne	Alexandre.Aubert@lausanne.ch
CHUV	sylvie.praplan@chuv.ch
Retraites populaires	p.forster@retraitespopulaires.ch
CHUV	Oliver.Peters@chuv.ch
DFJC	laure.dessemontet@vd.ch
SIPAL	francois.silva@vd.ch



Séminaire 14

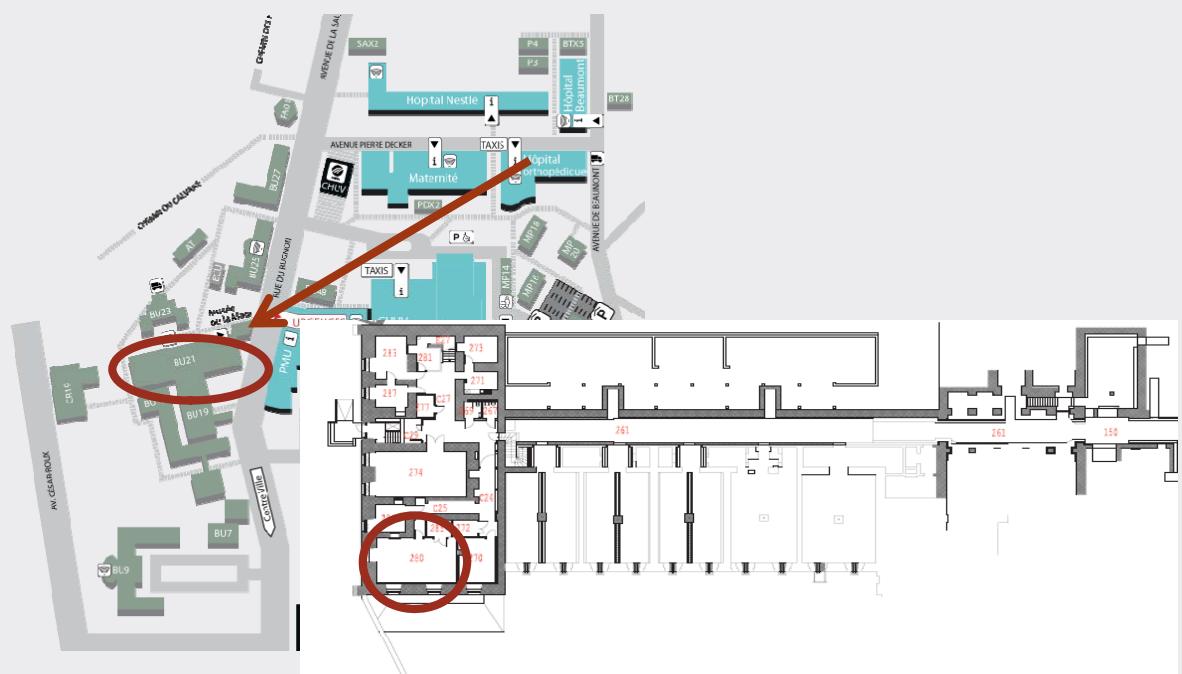


Les participants atelier 3

Atelier 3 - Séminaire 10	coordonnées
SIPAL	yves.golay@vd.ch
SIA	christian.voit@karakas-francais.ch
DINF	michel.rubattel@vd.ch
CHUV	Catherine.Borghini-Polier@chuv.ch
ASCA	eric@ecoservices.ch
CVI	feller@cvi.ch
Retraites populaires	o.pittet@retraitespopulaires.ch
SUVA	pierre.ferrari@suva.ch
SSP	jean-paul.robert@vd.ch
UNIA	alexandre.martins@unia.ch
ASLOCA	sandro.licini@bluewin.ch
SEVEN	luis.marcos@vd.ch
UNIA	herranz@evenement.ch
SUVA	martin.gschwind@suva.ch
Ville Nyon	fabienne.reber@nyon.ch



Séminaire 10



Amiante dans les bâtiments

Yves Golay

**Service immeubles, patrimoine et logistique,
chef de la division Architecture et Ingénierie**

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Directives d'application de la LATC – Diagnostic amiante

- ▶ Introduction
- ▶ Dispositions générales
- ▶ Diagnostic amiante du bâtiment
- ▶ Réalisation des travaux d'assainissement
- ▶ Publication des rapports amiante
- ▶ Dispositions finales

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Directives d'application de la LATC – Diagnostic amiante

Dispositions générales

- ▶ L'application de la loi incombe aux municipalités
- ▶ Elle contrôle la bonne conformité du diagnostic:
 - Auteur – liste SUVA
 - Forme – modèle ASCA

Page 3

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Directives d'application de la LATC – Diagnostic amiante

Diagnostic amiante du bâtiment

- ▶ Diagnostic exhaustif
- ▶ Rapport à fournir avec le dossier de mise à l'enquête via la CAMAC
- ▶ Après travaux, le rapport doit être mis à jour avec le permis d'habiter ou d'exploiter

Page 4

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Directives d'application de la LATC – Diagnostic amiante

Réalisation des travaux d'assainissement

- ▶ Les travaux d'assainissement doivent être réalisés avant les travaux de démolition ou de transformation
- ▶ La directive CFST 6503 fixe les règles et conditions d'exécution
- ▶ Les travaux sont dirigés par un spécialiste reconnu par la SUVA

Page 5

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Directives d'application de la LATC – Diagnostic amiante

Publication des rapports amiante

- ▶ Les rapports sont publiés, avec l'accord préalable du propriétaire, sur la plate forme Internet en développement
- ▶ En cas de non accord du propriétaire, l'existence du rapport sera malgré tout signalé avec un code couleur spécifique
- ▶ Hors procédure d'autorisation, un propriétaire peut également publier sur la plate forme Internet son rapport pour autant qu'il soit réalisé conformément aux règles définies (auteur reconnu par la SUVA et forme conforme au cahier des charges de l'ASCA)

Page 6

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Directives d'application de la LATC – Diagnostic amiante

Interprétations et nuances

- ▶ Un **Forum Aux Questions** sur le site amiante de l'Etat de Vaud apporte les nuances d'application de la directive qui sera ultérieurement mise à jour
- ▶ Hors procédure d'autorisation, les travaux de démolition et de transformation sont soumis depuis le 1er janvier 2009 à l'**OConst** - Ordonnance de la confédération sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Page 7

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

Foire aux questions :

<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/amiante/foire-aux-questions/>

- ▶ Question 1 : Quelle loi prime ?
 - ▶ C'est la loi cantonale qui prime, suivie de ses directives d'application, qui prévalent sur le cahier des charges de l'ASCA, réalisé pour l'ensemble des cantons suisses. Les procédures de demandes de mises à l'enquête ne subissent aucune modification suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Toutes les questions relatives à la demande de mise à l'enquête restent de compétence municipale.
 - ▶ Ordre de primauté
 - ▶ [Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions \(LATC\) article 103 a](#) et son règlement d'application [RATC \(article 68\)](#)
 - ▶ [Directives d'application de la LATC - Diagnostic amiante](#)
 - ▶ [Cahier des charges de l'ASCA](#)

Page 8

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ **Question 2 : Quand un diagnostic amiante est-il obligatoire ?**
- ▶ Pour les immeubles construits avant 1991, tout propriétaire qui entreprend des travaux de transformation ou démolition soumis à autorisation doit procéder à un diagnostic amiante du bâtiment selon l'article 103a "diagnostic amiante" de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), en application dès le 1er mars 2011, sa directive d'application article 4 et l'article 68 du Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC).
- ▶ Si les travaux à effectuer ne sont pas soumis à autorisation selon l'article 68a du Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC), un diagnostic amiante n'est pas obligatoire.
- ▶ La commune est à même de déterminer quels travaux sont soumis à autorisation.
- ▶ **Règlement d'application de la loi sur l'aménagement**

Page 9

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ **Question 3 : En cas de dispense d'enquête publique, faut-il faire un diagnostic ?**
- La dispense d'enquête publique n'exclut pas la demande d'autorisation.
- Pour rappel, l'article 72d du Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC) définit la notion de dispense d'enquête publique.
- **Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC)** (Fichier PDF, 224ko)

Page 10

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ Question 4 : Est-il possible de faire des diagnostics partiels des bâtiments uniquement pour les installations et locaux concernés par les travaux ?
- ▶ Un diagnostic doit être effectué sur l'ensemble du bâtiment. Cependant, un diagnostic "avant-travaux" doit être effectué sur la partie concernée par les travaux et un "repérage en utilisation normale" sera effectué sur le reste du bâtiment, selon les points 1.13 et 1.14 du [cahier des charges de l'Association suisse des consultants amiante](#) (ASCA). Ceci signifie que les prélèvements destructifs ne seront effectués que sur les parties concernées par les travaux

Page 11

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ Question 5 : Les entreprises de conseils et planification en désamiantage ont-elles des directives plus précises à ce sujet ?
- ▶ Les entreprises de planification et désamiantage se basent sur la [directive de la Confédération CFST 6503](#) édition 2008 pour mieux protéger les travailleurs contre l'amiante et sur le cahier des charges de l'association suisse des consultants amiante (ASCA).

Page 12

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ Question 6 : Lorsque la demande de permis a pour objet un lot de PPE, un diagnostic doit-il être effectué sur l'ensemble du bâtiment ?

- Un diagnostic "avant-travaux" sera effectué pour tout l'appartement concerné par les travaux ainsi que pour les parties communes de l'immeuble (toit, entrée, cave, etc...).
- Le copropriétaire informera les autres copropriétaires de la PPE du résultat du diagnostic effectué.

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ Question 7 : Lorsque la demande de permis a pour objet une surface louée selon un bail à loyer, un diagnostic doit-il être effectué sur l'ensemble du bâtiment ?
- ▶ Le diagnostic "avant-travaux" sera effectué pour l'objet concerné (surface louée selon bail à loyer) ainsi que pour les communs de l'immeuble. Le bailleur informera les autres locataires du résultat du diagnostic effectué.

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ **Question 8 : Est-ce la date de dépôt d'un dossier à la commune ou la date du démarrage de l'enquête qui fait foi ?**
- ▶ **C'est la date de dépôt du dossier qui prime. Un dossier déposé à la commune avant le 1er mars ne nécessite pas un diagnostic amiante, pour autant que ce dossier soit complet et que la commune le traite dans un délai raisonnable**

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ **Question 9 : Un diagnostic amiante effectué avant le 1er mars 2011 est-il valable ?**
- ▶ **Un diagnostic amiante effectué avant le 1er mars 2011 est valable, pour autant que ce dernier soit conforme au cahier des charges de l'Association suisse des consultants amiante (ASCA). En particulier, le diagnostic doit être un "diagnostic avant travaux", sous réserve des nuances apportées aux questions 4, 6 et 7 qui autorisent dans certains cas aussi un « repérage en utilisation normale ».**

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ **Question 10 : Lorsque des mesures d'assainissement sont nécessaires avant les travaux, où doit figurer cette obligation et quand le propriétaire doit fournir la preuve de l'assainissement ?**
- Pour les priorités 1, selon la directive CFST 6503, l'octroi du permis est conditionné par la réalisation des travaux d'assainissement conformément à l'article 6 des directives d'application. Ainsi cette obligation doit être exprimée par courrier et une fois les travaux d'assainissement réalisés, exprimé par un nouveau rapport de diagnostic conformément à l'article 7, le permis de construire peut être délivré.
 - Pour les autres priorités (2 et 3), les précautions liées à l'assainissement peuvent être exprimées comme une condition de l'octroi du permis. Le nouveau rapport de diagnostic doit être fourni lors de la demande du permis d'habiter ou d'exploiter.

Page 17

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ **Question 11 : Un diagnostic amiante est-il nécessaire lors d'une demande de mise à l'enquête complémentaire ?**
- ▶ **Si les travaux relatifs à l'enquête complémentaire sont de nature mineure, un diagnostic amiante n'est pas nécessaire**

Page 18

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ Question 12 : Pour un bâtiment construit avant le 1er janvier 1991 et rénové totalement après, quelle date doit être notée dans la demande de permis de construire et un diagnostic amiante est-il nécessaire ?
- ▶ La date de construction du bâtiment doit figurer dans la demande de permis de construire et un diagnostic amiante élaboré par un diagnostiqueur reconnu par la SUVA doit malgré tout être fourni. Seul ce rapport permettra d'apporter la preuve que le bâtiment est réellement sans amiante et si tel est le cas, le rapport sera plus simple à élaborer.

Page 19

Amiante dans les bâtiments

Symposium CHUV du 9 juin 2011

- ▶ Question 13 : Est-il possible d'appliquer un nouveau matériau sur un matériau existant contenant de l'amiante ?
 - Un nouveau matériau peut être appliqué sur un matériau existant contenant de l'amiante. Cependant, le matériau existant ne devra en aucun cas être touché ou percé. Si tel devait être le cas, cette opération devra s'effectuer par une entreprise spécialisée en désamiantage, selon la [directive CFST 6503](#), chapitres 5, 7 et 8 et [l'Ordonnance 832.311.141](#) sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction.
 - A la fin des travaux, la mise à jour du rapport de diagnostic demandée selon l'article 7 des [directives d'application](#) de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions – diagnostic amiante, permettra d'identifier l'amiante qui est restée en place.

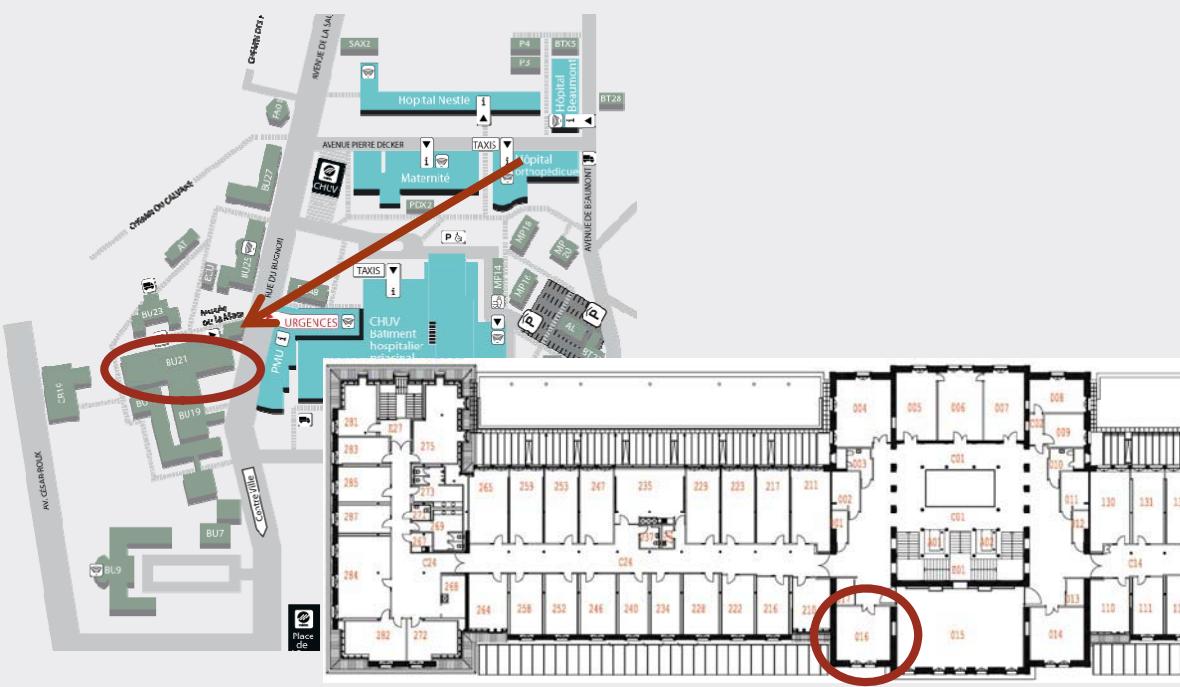
Page 20

Les participants atelier 4

Atelier 4 - Séminaire 16	coordonnées
CHUV-SUVA	jacquesfrancois.holtz@suva.ch catherine.lazor-blanchet@chuv.ch
UST	stefan.brauchli@vd.ch
IST	brigitta.danuser@hospvd.ch
SUVA	philippe.conus@suva.ch
IST	Sophie.Praz@hospvd.ch
UNIA	jean.kunz@unia.ch
CAOVA	lselin@worldcom.ch
ASLOCA	asloca-vd@bluewin.ch



Séminaire 16



Objectifs

- Mise en commun et synthèse
 - Du recensement de l'existant
 - Identification des actions en cours
 - 3 Propositions d'actions.
- Point de départ d'une collaboration et d'une plateforme, afin partager les expériences et de renforcer les synergies entre les différents partenaires impliqués. Chacun en fonction de ses compétences et connaissances est invité à apporter sa contribution afin d'améliorer la gestion du risque lié à l'amiante dans le canton de Vaud.



Plénière clôture



Retour des ateliers



Discussions



Suite des démarches



Suite des démarches

- Récolte des présentations et synthèse par les responsables de groupe –
établissement d'un dossier complet
- Nouvelle conférence
 - Objectifs?
 - Dans une année?
 - Organisée par?



Clotûre



Merci

- Un merci particulier à tous d'avoir apporté vos expériences et compétences.
- Un apéritif vous attend



